
Projet d'extension de Fording River

Résumé de la version révisée de la description détaillée du Projet

Résumé en langage clair

Octobre 2025



A GLENCORE COMPANY

Historique des rapports

Version	Date	Modifié par	Commentaires
Rev0	juillet 2025	EVR Operations Limited	Résumé original en langage clair pour la soumission de la description détaillée du projet révisée en juillet 2025
Rev1	Août 2025	EVR Operations Limited	Mis à jour en fonction des commentaires reçus sur la description détaillée du projet révisée en juillet 2025 et le résumé en langage clair
Rev2	Octobre 2025	EVR Operations Limited	Soumission à l'Agence d'évaluation d'impact du Canada

Préambule

Ce document est un résumé en langage clair de la version révisée de la description détaillée du projet (DDP) pour le Projet d'extension de Fording River (FRX). La DDP révisée fournit une description du Projet FRX (le « Projet ») afin que l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) et le Bureau d'évaluation environnementale (BEE) de la Colombie-Britannique (C.-B.) puissent déterminer si une évaluation est requise, les renseignements ou les études nécessaires à l'évaluation et la portée de l'évaluation requise. La version révisée de la DDP intègre les commentaires reçus dans le cadre des activités de consultation et de mobilisation précoce sur les documents de description initiale du Projet (DIP) provinciaux et fédéraux (Teck 2020a,b), sur la DDP pour le Projet soumis en juillet 2021, sur la décision relative à l'état de préparation prise par le BEE C.-B. en février 2023 et la mobilisation auprès du Ktunaxa Nation Council (le Conseil de la nation Ktunaxa) (KNC), de la Première Nation Yaqit ʔa·knuq̓i 'it et d'autres peuples autochtones potentiellement touchés depuis ce temps.

La DDP révisée, qui est résumée dans le présent document, a été préparée conformément au Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet de l'AEIC (AEIC 2020) et à la Politique de mobilisation précoce du BEE de la C.-B. — Annexe 3 – Lignes directrices détaillées sur la description du Projet (BEE C.-B. 2019), ainsi qu'aux directives reçues du BEE C.-B. dans le cadre de la décision relative à l'état de préparation rendue en février 2023. Une liste de références est fournie à la section 12.0 et un glossaire des termes techniques utilisés dans le présent document est fourni à la section 13.0.

Aux fins de l'évaluation du Projet en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact* (LEI) et de la *Loi sur les évaluations environnementales* (LEE) de la Colombie-Britannique, la personne-ressource principale chez EVR Operations Limited est :

Carly Merkosky, Directrice, Approbations réglementaires, Projet d'extension de Fording River
C. P. 1777,
421, Pine Avenue
Sparwood (Colombie-Britannique) V0B 2G0
Tél. : 250 425-4083
Courriel : Carly.Merkosky@evr.com

Ce document a pour but d'aider les lecteurs à comprendre le Projet de manière plus synthétique et à satisfaire à l'exigence de résumé en langage clair prévue par le processus fédéral de la LEI.

Abréviations et unités de mesure

Abréviation	Définition
%	pourcentage
ACE	Administrateur en chef de l'évaluation environnementale
AEIC	Agence d'évaluation d'impact du Canada
BEE C.-B.	Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique
CIR	Comité d'inventaire des ressources
COSEPAC	Comité sur la situation des espèces en péril au Canada
DDP	Description détaillée du Projet
DIP	Description initiale du Projet
DNUDPA	Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones
É.-U.	États-Unis
EFR	Exploitation de Fording River
EI/D	Étude d'impact / demande
EOC	Évaluation de la cause
EVR	EVR Operations Limited
FRX	Extension de Fording River
GES	gaz à effet de serre
ha	hectare
HSDA	Zone de prestation de services de santé
km	kilomètre
km ²	kilomètre carré
KNC	Ktunaxa Nation Council (Conseil de la nation Ktunaxa)
LEE C.-B.	<i>Loi sur les évaluations environnementales</i> de la Colombie-Britannique
LEI	<i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>
LEP	<i>Loi sur les espèces en péril</i>
m ³ /j	mètres cubes par jour
masl	mètres au-dessus du niveau de la mer
Mmtcc	millions de tonnes métriques de charbon épuré
Mmtcc/an	millions de tonnes métriques de charbon épuré par année
mtcc	tonnes métriques de charbon épuré
PQEEV	Plan pour la qualité de l'eau dans la vallée de l'Elk
Projet	Projet d'extension de Fording River
SRF	Remblais rocheux saturés
Teck	Teck Coal Limited
TFVO	Truite fardée versant de l'ouest

Table des matières

1.0	Introduction et aperçu du Projet.....	1
2.0	Besoin et objectif du Projet	7
3.0	Résumé de l’engagement et des principaux problèmes.....	8
4.0	Emplacement du Projet	11
5.0	Composantes et calendrier du Projet.....	16
6.0	Déchets et émissions du Projet	19
7.0	Applicabilité des évaluations, études ou plans régionaux	20
8.0	Environnement biophysique	20
9.0	Environnement économique, social et sanitaire.....	25
10.0	Effets potentiels du Projet.....	28
11.0	Conclusion.....	31
12.0	Références	32
13.0	Glossaire	34

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Description légale des terrains à utiliser pour le Projet.....	12
-------------	--	----

Liste des figures

Figure 1 :	Emplacement de l’extension proposée de Fording River	5
Figure 2 :	Emplacement régional de l’exploitation de Fording River et du Projet	6
Figure 3 :	Concessions charbonnières d’EVR dans et autour de l’empreinte du Projet	13
Figure 4 :	Proximité des réserves autochtones, des territoires, des terres visées par un traité et des communautés agréées	14
Figure 5 :	Proximité des terres fédérales.....	15
Figure 6 :	Empreinte du Projet et exploitation existante de Fording River	18
Figure 7 :	Zones écologiquement sensibles dans la proximité du Projet.....	23
Figure 8 :	Communautés écologiques à risque dans la proximité du Projet.....	24

1.0 Introduction et aperçu du Projet

EVR Operations Limited (EVR), anciennement Teck Coal Limited (Teck), propose de développer le Projet d'extension de Fording River (le Projet FRX, ou le Projet ; anciennement le « projet Castle »), une extension du site d'exploitation de Fording River (EFR). L'EFR est une mine de charbon sidérurgique actuelle située dans la vallée de l'Elk au sud-est de la Colombie-Britannique (C.-B.). Le Projet FRX utiliserait l'infrastructure actuelle sur le site de l'EFR tout en exploitant de nouvelles zones d'exploitation dans l'empreinte du Projet, située directement au sud du site de l'EFR (Figure 1 et Figure 2). Si le Projet est approuvé, il prolongerait la durée de vie de l'EFR du début des années 2030 au début des années 2060. Le site du Projet se trouve sur le territoire de la nation Ktunaxa¹, ʔamakʔis Ktunaxa, et sur des terres d'intérêt pour d'autres peuples autochtones.

Le Projet fait actuellement l'objet d'un examen en vertu de la *Loi fédérale sur l'évaluation de l'impact* (LEI) et de la *Loi sur les évaluations environnementales* (LEE) de la Colombie-Britannique.² Bien que le Projet se situe en dessous du seuil décrit dans le *Règlement sur les activités concrètes* en vertu de la LEI, l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a reçu plusieurs demandes visant à ce que le Projet fasse l'objet d'une évaluation d'impact fédéral. À la suite d'un examen des demandes, le ministre fédéral de l'Environnement et du Changement climatique a émis un décret le 19 août 2020, désignant le Projet conformément au paragraphe 9(1) de la LEI. Le processus d'évaluation est coordonné de manière à satisfaire les exigences de la LEI fédérale et de la LEE de la Colombie-Britannique. Cette coordination comprendra la soumission de documents intégrés uniques qui répondent aux exigences des processus d'évaluation fédéraux et provinciaux, dans la mesure du possible.

Le processus d'évaluation comprendra également un plan commun de coordination des permis et de coordination réglementaire qui sera élaboré par l'AEIC et le BEE C.-B. Les permis et approbations susceptibles d'être requis pour le Projet par le gouvernement fédéral incluent l'autorisation en vertu de la *Loi sur les pêches*, les permis en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) et les permis en vertu de la *Loi sur les explosifs*.

La version révisée de la description détaillée du Projet (DDP) pour le Projet FRX, qui est résumée dans ce document, a été soumise à l'AEIC et au BEE C.-B. en juillet 2025. Elle traite les lacunes identifiées dans la DDP qui a été soumise en juillet 2021.

EVR est le seul promoteur du Projet. Le gouvernement fédéral n'a pas été sollicité, ni ne fournit un soutien financier actuel ou futur pour le Projet.

Le Projet reflète un engagement significatif avec la nation Ktunaxa. Reconnaisant l'importance de la relation d'EVR avec la nation Ktunaxa, EVR a collaboré avec le Ktunaxa Nation Council (KNC) et la Première Nation Yaqit ʔa·knuq̓i 'it. Les échanges ont inclus des discussions constructives sur des sujets clés, tels que l'apprentissage des travaux antérieurs, la prise en compte des intérêts plus larges, l'importance de l'engagement continu, y compris celui lié au développement futur de la mine à Quikin ʔamakʔis. La participation des dirigeants, des experts techniques et des membres de la communauté a permis d'obtenir des informations clés sur ce qui est important pour la nation Ktunaxa et la Première Nation Yaqit ʔa·knuq̓i 'it, y compris

¹ Veuillez noter que tout au long de ce résumé en langage simple et de la version révisée de la description détaillée du projet (DDP), lorsque des références sont faites à Ktunaxa ou à la nation Ktunaxa, elles visent à faire référence aux représentants de chacune des quatre Premières Nations Ktunaxa en Colombie-Britannique et à tous les citoyens de la nation Ktunaxa au Canada.

² L'évaluation du Projet a été sous la LEE de la Colombie-Britannique en avril 2020 lorsque le BEE C.-B. a accepté la [description initiale du Projet \(DIP\)](#) et le [plan de mobilisation](#) de Teck et les a affichés au [Centre d'information du Projet d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique](#).

l'identification de mesures d'atténuation plausibles aux droits Ktunaxa ce qui a également aidé à améliorer la compatibilité du Projet FRX proposé avec les valeurs de Ktunaxa, en tenant compte des conditions actuelles. L'engagement au niveau technique avec le KNC et Yaqit ʔa·knuq̄i 'it s'est déroulé lors de sept ateliers et réunions en petits groupes de 2023 à 2025, axé sur le traitement des lacunes identifiées par la décision relative à l'état de préparation.

Yaqit ʔa·knuq̄i 'it convient que les mesures d'atténuation proposées pour les effets sur les droits Ktunaxa sont plausibles, tout en reconnaissant que des analyses supplémentaires seront nécessaires pendant l'évaluation pour confirmer leur pertinence ou pour déterminer si d'autres mesures d'atténuation plausibles devraient être mises en œuvre pour le Projet en fonction des résultats de cette évaluation.

KNC a confirmé que l'échelonnement du projet FRX est une mesure d'atténuation importante à poursuivre et déterminera si les mesures d'atténuation proposées sont plausibles après la soumission de la DDP révisée et au cours de la phase de préparation. EVR reconnaît qu'une décision de passer à l'évaluation n'est pas une détermination du BEE concernant la faisabilité technique et économique de ces mesures. Des travaux supplémentaires seront nécessaires au cours de l'évaluation environnementale sur les mesures d'atténuation plausibles pour le projet, en fonction des résultats de l'évaluation.

Le Projet offrira d'importants avantages financiers et non financiers. Le Projet FRX garantira la continuité des avantages économiques partagés par les économies régionales,³ provinciales et nationales, ainsi que différents niveaux des gouvernements autochtones et non autochtones. Le Projet a été identifié comme l'option la plus réalisable sur les plans environnemental, social, technique et économique, afin de soutenir la poursuite des activités de l'EFR grâce à l'amélioration continue issue des apprentissages et des connaissances. Le Projet proposé permettra de maintenir l'emploi de plus de 1 500 employés au Projet EFR et nécessitera en outre le soutien de 2 600 emplois directs et de 8 000 emplois indirects et induits. De plus, le Projet offrira de nouvelles opportunités de contractualisation pour les entreprises locales et autochtones.

Ce qui suit est un aperçu des principales améliorations apportées au Projet depuis la soumission précédente de la DDP en juillet 2021 :

- **Plan minier par étapes.** Afin de répondre aux préoccupations de la nation Ktunaxa concernant la durée de vie du Projet et la prise de décision intergénérationnelle, EVR a divisé le plan minier du projet en fonction de son empreinte et de son calendrier, en deux étapes, toutes deux devant être évaluées si le projet avance vers les prochaines phases du processus d'évaluation. La prise en compte du projet dans son intégralité permet de prendre des décisions d'approbation réglementaire sur la base des effets projetés pour toute la durée de vie du projet. Séparer le projet en étapes offre une opportunité de satisfaire aux conditions liées à chaque étape qui doivent être incluses dans le certificat d'évaluation environnementale (à établir par le biais de mobilisation continue avec la nation Ktunaxa) avant de passer à la prochaine étape, et permet de disposer de temps pour prouver l'efficacité des mesures d'atténuation prévues afin de gérer les effets potentiels. L'approche par étapes du Projet aide également à éviter le « fractionnement du Projet » et favorise un engagement transparent avec la nation Ktunaxa et d'autres groupes autochtones. Cette méthode permet une évaluation complète des effets potentiels du Projet dans son ensemble dès le départ, tout en préservant un point de décision futur. Le plan minier en deux étapes est décrit dans la DDP révisée.

³ Y compris les communautés de la vallée de l'Elk, d'Elkford, de Sparwood, de Hosmer, de Fernie en Colombie-Britannique et de Crowsnest Pass, en Alberta, ainsi que les petites communautés rurales avoisinantes.

- **Empreinte réduite.** Les améliorations de conception ont permis de réduire les perturbations de l’empreinte du Projet en dehors de la limite approuvée actuelle par l’EFR (limites du permis C-3) d’environ 445 ha par rapport à la description initiale du Projet (DIP) provinciale et fédérale et d’environ 222 ha par rapport à la DDP de 2021, y compris une empreinte réduite dans le drainage du ruisseau Chauncey et dans la zone précédemment non affectée du drainage du ruisseau Kilmarnock. Une taille de fosse plus petite est également prévue, ce qui réduira l’empreinte du Projet et réduira la durée de vie globale de la mine (en moins de 1,5 génération) (jusqu’aux années 2060). La profondeur de la fosse a été réduite pour rester au-dessus de l’élévation immédiate de la rivière Fording afin de réduire les interactions potentielles entre l’eau de la fosse et la nappe phréatique de la rivière Fording. Le raffinement des zones de stockage des roches minières par rapport à celles de la DIP a également contribué à réduire l’empreinte du Projet et à soutenir la planification de la gestion de la qualité de l’eau en donnant priorité au dépôt des roches minières dans la fosse et sur des zones déjà perturbées, tout en évitant, en minimisant ou en réduisant la perturbation des bassins versants actuellement non touchés directement par l’exploitation.
- **Plan de restauration des milieux humides sensibles, des écosystèmes de prairies et broussailles et d’autres composantes valorisées.** EVR a élaboré un plan de restauration conceptuel visant à restaurer des habitats importants affectés par le Projet, en particulier ceux ayant la plus grande valeur de conservation ou l’importance la plus grande pour les utilisateurs des terres et les gestionnaires des terres, y compris les peuples autochtones potentiellement touchés (par exemple, les prairies et les broussailles d’altitude élevée et les forêts anciennes et matures). Ce plan reconnaît les limites et les incertitudes reliées à la remise en état dans les environnements montagneux et que des compensations peuvent être nécessaires. EVR s’engagera avec le KNC et Yaqit ?a-knuq̄i’it, ainsi qu’avec d’autres peuples autochtones potentiellement affectés, sur ce plan, y compris en ce qui concerne la définition des objectifs d’utilisation future des terres. Dans le cadre du plan de restauration, EVR s’est engagé à réaliser des études pour réduire les incertitudes liées à la remise en état avec l’apport du KNC et de Yaqit ?a-knuq̄i’it, ainsi que d’autres peuples autochtones potentiellement affectés. Les écosystèmes de prairies et de broussailles et l’habitat des mouflons d’Amérique seront mis en priorité dans le plan de restauration du Projet, tout en intégrant des zones boisées pour soutenir l’habitat des grizzlis.
- **Améliorations importantes de la qualité de l’eau.** EVR continue de progresser dans l’amélioration de la qualité de l’eau conformément au Plan de qualité de l’eau de la vallée de l’Elk (PQEEV). À ce jour, une capacité de traitement de 77 500 mètres cubes par jour (m³/jour) issue de technologies éprouvées a été construite, supprimant entre 95 % et 99 % du sélénium de l’eau traitée grâce aux installations de traitement des eaux actuelles. Dans le cadre du PQEEV, EVR doit respecter les exigences de l’Autorisation de Gestion Environnementale 107517, y compris la construction et l’exploitation des installations de traitement dans les délais spécifiés et l’atteinte des limites de qualité de l’eau. Le plan de gestion de la qualité de l’eau du projet FRX s’appuie sur l’expérience acquise grâce aux opérations actuelles dans la vallée de l’Elk. Il comprend la conception minière, le contrôle des sources, le traitement et la recherche pour gérer efficacement la qualité de l’eau. Le plan permet également d’intégrer de nouvelles technologies au fur et à mesure qu’elles deviennent disponibles. Le plan de gestion de la qualité de l’eau soutiendra l’atteinte des objectifs du PQEEV et permettra d’incorporer des améliorations technologiques à mesure que le Projet évolue. L’eau ayant été en contact avec des activités minières sera redirigée vers des infrastructures de traitement actuelles ou vers un nouveau remblai de roche saturé (SRF). Deux emplacements sont envisagés pour concevoir et installer un remblai de roche saturé dans le plan minier, un à chaque étape. Un réservoir d’eau est également prévu dans la partie nord du site pour stocker l’eau affectée par l’exploitation de la mine, réduisant ainsi la nécessité de puiser de l’eau dans d’autres sources. D’autres détails sur la planification et les progrès du traitement de l’eau sont inclus dans la DDP révisée.

- **Protection des habitats supplémentaires des poissons.** La conception a été adaptée pour limiter autant que possible l'impact sur l'habitat des poissons. Les bassins de sédiments sud et l'extrémité sud de la fosse ont été déplacés pour éviter d'affecter l'habitat des poissons. Les roches minières ne seront pas placées dans le drainage du ruisseau Chauncey et une réduction du volume de chute de roche en excès est attendue grâce à de meilleures pratiques de gestion de déblais, réduisant les effets sur les flux dans le ruisseau Chauncey. Là où cela est possible, les effets sur les habitats aquatiques et riverains dus à l'accès temporaire ou à la construction seront réhabilités par la désactivation des routes et la réhabilitation de habitats aquatiques et riverains en utilisant des substrats, des sols et des exigences de plantations natifs. EVR examinera la zone supérieure de la rivière Fording pour envisager des activités visant à améliorer l'habitat de la population de la truite fardée versant de l'ouest (TFVO), telles que la réparation des ponceaux ou des passages qui restreignent le mouvement des poissons.
- **Intégration de mesures d'atténuation spécifiques pour éviter, réduire, restaurer ou compenser les effets potentiels sur les droits Ktunaxa.** La DDP révisée met l'accent sur l'identification des effets potentiels du projet, y compris les effets cumulatifs, sur les composantes biophysiques ainsi que sur les droits Ktunaxa qui ont été soulevés lors du processus de résolution de conflit par la nation Ktunaxa, ainsi que sur les mesures d'atténuation jugées nécessaires pour répondre à ces préoccupations.
- **Le Projet intégrera des objectifs mesurables et limités dans le temps pour les mesures d'atténuation pendant l'évaluation.** Certaines des principales mesures d'atténuation identifiées pour le projet sont bien comprises et leur efficacité a précédemment été démontrée, tandis que d'autres comportent un certain degré d'incertitude. Là où il y a de l'incertitude, l'étude d'impact / demande (EI/D) définira des objectifs clairs, mesurables et limités dans le temps et identifiera les rapports pour suivre le succès et faciliter la gestion adaptative, si nécessaire.

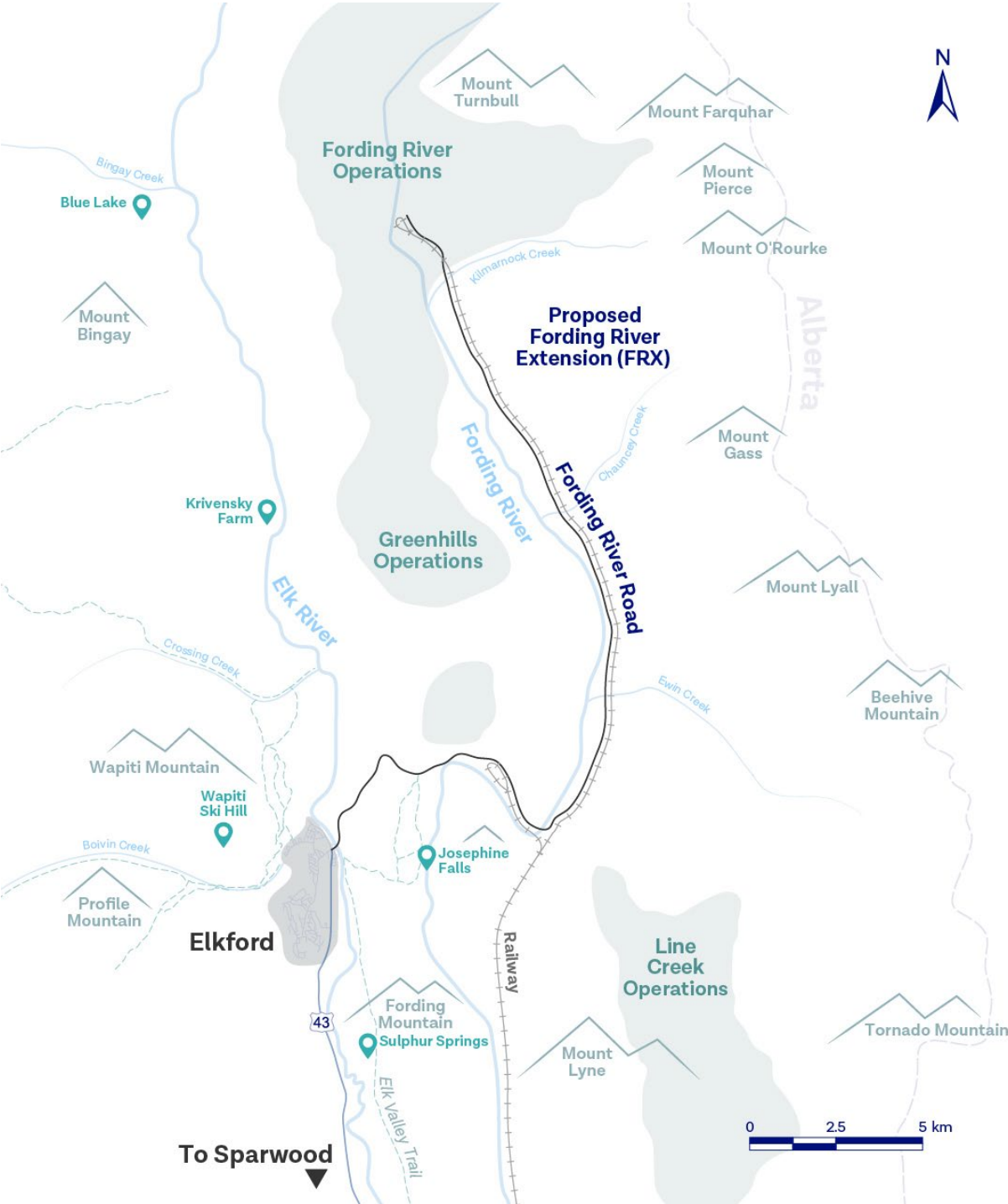


Figure 1 : Emplacement de l'extension proposée de Fording River

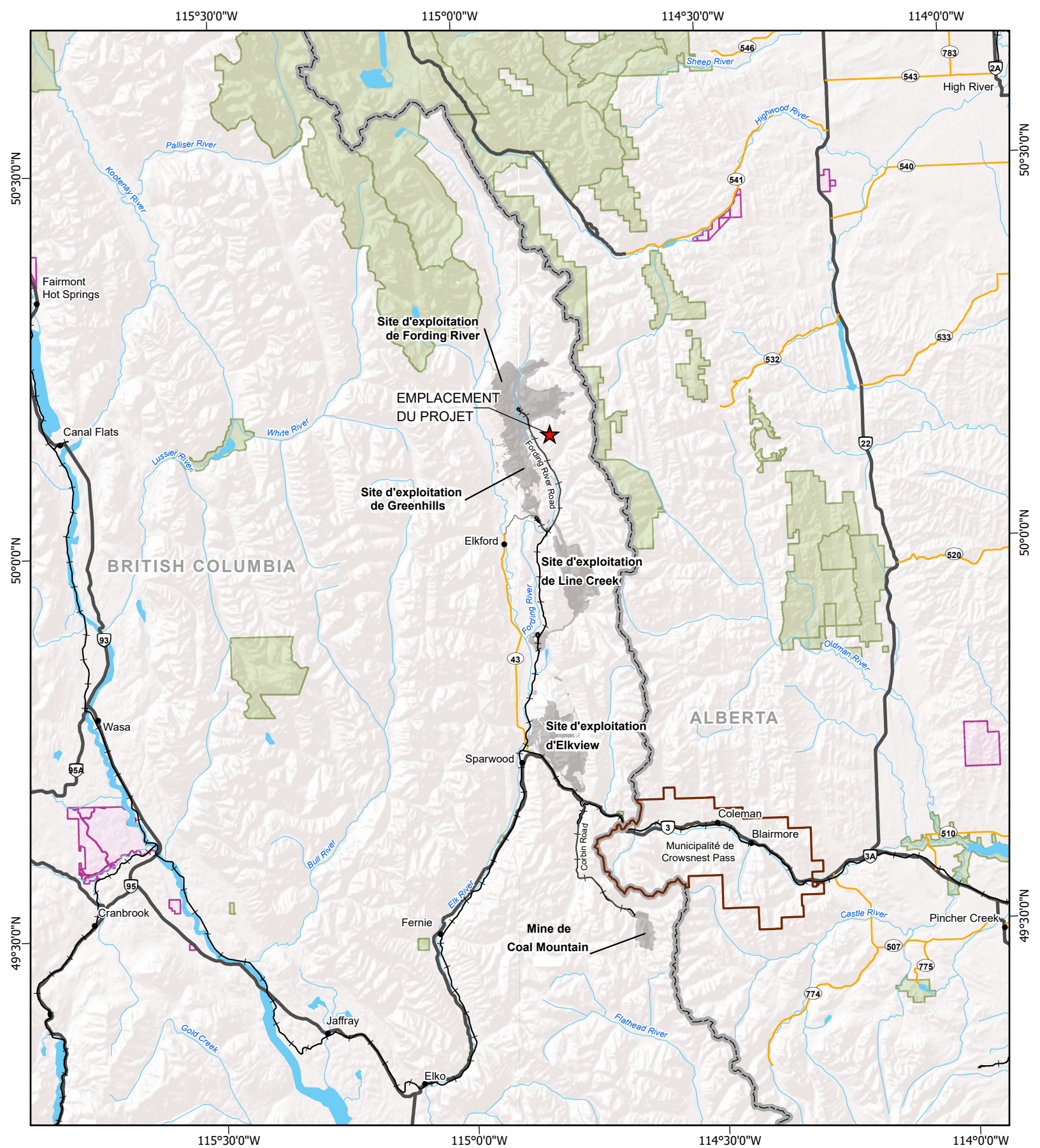


Figure 2: Localisation régionale des opérations de Fording River et du projet (NTS 082G/082J)

- Ville / Village / Communauté
- ★ Site du projet
- Autoroute principale
- Autoroute secondaire
- Voie ferrée
- Cours d'eau
- Frontière Colombie-Britannique – Alberta
- Exploitation minière de charbon
- Réserve des Premières Nations
- Municipalité de Crowsnest Pass
- Parc provincial / Zone protégée
- Plan d'eau

10 km

N

DATE: 6/2/2025	EXPLOITATION MINIÈRE FORDING RIVER
ÉCHELLE: 1:700,000	SYSTÈME DE COORDONÉE: NAD 1983 UTM Zone 11N

EVR
A GLENORE COMPANY

Les cartes et les données cartographiques sont fournies "telles quelles", sans aucune garantie, déclaration, condition ou assurance d'aucune sorte, qu'elle soit expresse, implicite ou légale. EVR Operations Limited décline toute responsabilité quant à la confiance que l'utilisateur pourrait accorder aux cartes et aux données cartographiques, et l'utilisateur assume l'entière responsabilité concernant la véracité, l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des informations contenues dans les cartes et les données cartographiques.



2.0 Besoin et objectif du Projet

Le charbon sidérurgique (aussi appelé charbon métallurgique ou charbon à coke) est un intrant important dans la production de l'acier utilisé dans les infrastructures quotidiennes, y compris les chemins de fer, les ponts, les hôpitaux et les écoles. L'acier contribue à améliorer la qualité de vie des populations du monde entier. La demande mondiale en acier augmente en raison du développement économique et de l'urbanisation, en particulier dans les régions à forte croissance et les pays en développement. D'ici 2050, on estime que 2 à 3 milliards de personnes supplémentaires devraient rejoindre la classe moyenne dans le monde, augmentant les besoins en logement, en transports et en infrastructures énergétiques.

L'acier peut également contribuer à des projets d'énergie renouvelable tels que l'énergie éolienne ou solaire, jouant ainsi un rôle essentiel dans la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. Il est utilisé dans la construction des bâtiments à haute efficacité énergétique, des véhicules électriques, des autobus hybrides et des systèmes de transport en commun rapide. En tant que l'un des matériaux les plus utilisés au monde, l'acier est bien adapté à l'économie circulaire car il est hautement recyclable et difficile à remplacer dans la plupart de ses usages.

Les opérations de production de charbon sidérurgique d'EVR bénéficient de l'accès à des sources d'électricité à faible teneur en carbone en Colombie-Britannique.

Le besoin du Projet découle de la stratégie commerciale d'EVR, qui vise à continuer de fournir du charbon sidérurgique pour répondre à la demande mondiale, et du fait que les réserves actuellement autorisées à l'EFR seront considérablement réduites au début des années 2030. Le Projet est également important pour soutenir la viabilité à long terme des activités d'EVR dans la vallée de l'Elk. L'EFR à lui seul représente un tiers des 4,6 milliards de dollars de contributions économiques générées par les activités d'EVR dans la vallée de l'Elk.

En fonction des besoins énoncés ci-dessus, l'objectif du Projet est d'étendre la durée de vie de l'EFR afin de maintenir la compétitivité mondiale des opérations de la vallée de l'Elk. Cela est essentiel pour les communautés et les résidents de la vallée de l'Elk et la région environnante. Les quatre exploitations de charbon sidérurgique d'EVR dans la vallée de l'Elk emploient environ 5 000 employés (Teck 2023). Le Projet permettrait de maintenir les niveaux de production actuels à l'EFR jusqu'au début des années 2060⁴ et de préserver les emplois des quelque 1 500 employés déjà en poste à l'EFR, ainsi que pour les milliers d'emplois indirects liés au Projet, garantissant ainsi la continuité des avantages économiques partagés par les économies régionales⁵, provinciales et nationales ainsi que par différents niveaux de gouvernement. Le Projet a été identifié comme l'option la plus faisable sur les plans environnemental, social, technique et économique pour permettre la poursuite des activités de l'EFR.

Sans une zone d'extraction minière étendue, la production de charbon à l'EFR commencera à diminuer au début des années 2030, ce qui entraînera la fermeture du site. Des alternatives au Projet ont été envisagées, y compris l'extraction de différentes zones de ressources. Ces alternatives ont été rejetées car elles ne répondaient pas aux besoins et à l'objectif du Projet (c.-à-d. qu'elles n'offraient pas d'options viables pour

⁴ Le taux de production annuel de l'EFR est en moyenne de 9 millions de tonnes métriques de charbon épuré (Mmtcc); la capacité de production annuelle moyenne à long terme d'EVR (toutes les opérations de charbon) est de 24 à 26 Mmtcc.

⁵ Y compris les communautés de la vallée de l'Elk, d'Elkford, de Sparwood, de Hosmer, de Fernie en Colombie-Britannique et de Crowsnest Pass, en Alberta, ainsi que les petites communautés rurales avoisinantes.

soutenir l'exploitation minière continue à long terme à l'EFR) ou en raison de préoccupations environnementales nettement plus élevées et d'autres préoccupations exprimées par le biais de commentaires sur l'engagement.

Le Projet serait la principale source de charbon sidérurgique pour l'EFR d'ici la fin des années 2030, en maintenant le taux moyen de production actuel de 9 millions de tonnes métriques de charbon épuré par année (Mmtcc/an). Il devrait produire environ 280 Mmtcc⁶ au cours de sa durée de vie opérationnelle.

3.0 Résumé des consultations publique et des principaux enjeux

Une mobilisation précoce, inclusive et significative avec toutes les personnes intéressées qui pourraient être affectées par le Projet ou qui s'y intéressent est importante pour EVR et constitue un élément intégral du processus en vertu de la LEI et de la LEE de la Colombie-Britannique. À ce jour, EVR a collaboré avec diverses organisations, groupes et membres du public. La mobilisation s'est produite par diverses méthodes, y compris, des réunions en personne, des téléconférences, des lettres, des courriels et par l'intermédiaire du site Web du Projet (<https://www.glencore.ca/fr/evr/fording-river-extension>). Les groupes impliqués à ce jour comprennent :

- les peuples autochtones du Canada, y compris :
 - La nation Ktunaxa
 - La Première Nation Yaq̓it ʔa·knuq̓i 'it
 - Shuswap
 - Les nations Stoney Nakoda⁷
 - La nation Piikani
 - La nation Siksika
 - Kainai (tribu des Blood)
 - La nation Tsuut'ina
 - Otipemisiwak Métis Government (anciennement Métis Nation of Alberta)
 - Métis Nation of British Columbia
 - Elk Valley Métis Nation
- les conseillers techniques invités à commenter le Projet par l'AEIC fédérale et le BEE C.-B. ;
- les membres du public potentiellement concerné, les organismes gouvernementaux locaux et autres groupes, y compris:
 - les propriétaires fonciers, résidents et entreprises situés à proximité du Projet
 - les organismes communautaires
 - les groupes environnementaux
 - le gouvernement local
 - le District d'Elkford
 - le District de Sparwood

⁶ La quantité rapportée comprend les réserves minérales prouvées, les réserves minérales probables et les ressources minérales inférées à l'intérieur du volume contraignant du plan de vie de la mine. Les ressources minérales ne sont pas des réserves minérales et ne présentent pas de viabilité économique démontrée. Les quantités exprimées en tonnes de charbon épuré (tmcé) servent uniquement à des fins de discussion.

⁷ Incluant la Première Nation Bearspaw, la Première Nation Chiniki et la Première Nation Goodstoney.

- la Ville de Fernie
- la Municipalité de Crowsnest Pass
- le District régional Kootenay de l'Est
- les employés d'EVR
- les membres du public auto-identifiés

De plus, l'AEIC et le BEE de la Colombie-Britannique ont pu recueillir plusieurs commentaires importants du public à travers des périodes de commentaires publics officiels.

EVR a reçu des commentaires précieux sur le Projet depuis le début de l'engagement jusqu'à présent. Les commentaires reçus dans le cadre du processus provincial et fédéral ont été résumés par le BEE C.-B. et l'AEIC dans le [Résumé des consultations publiques](#) et dans le [Résumé des enjeux](#), respectivement. Le BEE C.-B. a identifié les principaux enjeux ou les catégories de commentaires suivantes dans le cadre du processus provincial :

- les effets sur la qualité de l'eau (par exemple, le sélénium) pouvant avoir des répercussions sur les ressources biophysiques aquatiques (par exemple, la TFVO et d'autres espèces aquatiques) et la santé humaine ;
- les effets sur les espèces en péril, y compris la TFVO, le mouflon d'Amérique des montagnes Rocheuses, les prairies de haute altitude et le pin à écorce blanche ;
- les effets cumulatifs sur la qualité de l'eau, la qualité de l'air, le sol, la flore et la faune ainsi que la transmission des savoirs et des pratiques culturelles autochtones ;
- l'importance de l'exploitation minière pour l'économie ;
- les effets sur les pratiques d'utilisation des terres traditionnelles et actuelles à des fins cérémoniales, culturelles, médicinales, de récolte et de subsistance autochtones, y compris celles impliquant les plantes et la végétation, la faune et son habitat, le poisson et son habitat, et des sites spécifiques d'importance archéologique et cérémoniale.

L'AEIC a identifié les catégories de commentaires suivantes dans le cadre du processus fédéral :

- Inclusion des terres fédérales et des environnements transfrontaliers dans la zone d'étude de l'évaluation (par exemple, les États-Unis [É.-U.] et l'Alberta) liées aux émissions de gaz à effet de serre (GES), à la qualité de l'eau, le poisson et son habitat, aux espèces en péril et à leurs habitats et aux peuples autochtones ;
- Prise en compte du potentiel du Projet à contribuer aux effets progressifs et cumulatifs sur la qualité de l'eau, le poisson et son habitat, l'habitat de la faune, les écosystèmes sensibles (par exemple, les prairies de haute altitude, les milieux humides, les forêts anciennes et matures), les espèces en péril ainsi que les oiseaux migrateurs et leur habitat ;
- Effets sur la qualité de l'eau (par exemple, le sélénium) pouvant avoir des répercussions sur les ressources biophysiques aquatiques (par exemple, la TFVO et d'autres espèces aquatiques) et la santé humaine ; efficacité des technologies d'atténuation de la qualité de l'eau et l'intérêt pour les mesures de traitement de l'eau fondées sur des données probantes ;
- Préoccupations concernant les effets potentiels liés au Projet et/ou les effets cumulatifs sur l'utilisation actuelle des terres et des ressources par les peuples autochtones ainsi que les effets sur les droits des

peuples autochtones et droits issus des traités des peuples autochtones à travers des changements d'accès, des perturbations sensorielles, des modifications de lieux spirituels, de culture ou d'importance culturelle, la perte d'occasions de pratiquer des activités culturelles, y compris la transmission de connaissances traditionnelles et de pratiques de subsistance ; des effets sur les ressources récoltées, des changements dans la sécurité alimentaire et à la santé, les changements dans la gestion des terres et des ressources ;

- Effets sur la qualité de l'air et le changement climatique dus aux GES et à d'autres émissions du Projet ;
- Durabilité et effets sur l'économie, y compris le besoin de projets miniers durables sur le plan environnemental et socialement responsables pour répondre à la demande mondiale continue en acier et au développement d'infrastructures durables, telles que les infrastructures d'énergie renouvelable ;
- Effets sur la santé et le bien-être des divers groupes de population ;
- Préoccupation concernant les progrès de la récupération et les efforts de restauration/performance environnementale des opérations actuelles et des mécanismes réglementaires efficaces pour la protection de l'environnement.

EVR a activement intégré les commentaires reçus sur la DIP afin de préparer la DDP. À la suite d'activités de mobilisation supplémentaires à l'automne 2020, le KNC a fourni des commentaires sur une version préliminaire de la DDP, qui ont ensuite été incorporés et traités dans la version finale, ayant été soumise le 29 juillet 2021 (DDP de juillet 2021).

En mars 2022, le BEE C.-B. a publié une ébauche du rapport de recommandation de décision relative à l'état de préparation avec la recommandation préliminaire que le Projet passe à une évaluation environnementale. Les nations autochtones participantes et les conseillers techniques ont eu l'occasion de revoir et de faire des commentaires sur l'ébauche du rapport de recommandation. Le KNC n'était pas d'accord avec l'avis du BEE C.-B. selon lequel le Projet, tel que proposé, ne produirait pas d'effets exceptionnellement néfastes sur l'environnement et/ou sur les droits Ktunaxa et un processus de résolution de conflit entre le BEE C.-B. et le KNC a été initié. L'objectif de ce processus facilité était d'éclairer une décision sur l'état de préparation, y compris si la DDP de juillet 2021 était suffisante pour procéder à une évaluation environnementale.

À la fin du processus de résolution des conflits, l'Administrateur en chef de l'évaluation (ACE) a émis une décision relative à l'état de préparation le 21 février 2023, ordonnant à EVR de soumettre une DDP révisée pour le Projet. L'ACE a identifié les lacunes suivantes qui devaient être corrigées dans la DDP révisée :

- Identification plus claire des alternatives au Projet, avec une pondération et des critères transparents pour l'évaluation de leur faisabilité, y compris la manière dont les alternatives sont évaluées par rapport à l'objectif du Projet ;
- Identification plus claire des moyens alternatifs d'exécution du Projet, avec une pondération et des critères transparents pour l'évaluation de leur faisabilité ;
- S'assurer que la DDP énumère tous les impacts potentiels, y compris les impacts cumulatifs, du Projet sur les composants biophysiques et sur les droits Ktunaxa qui ont été identifiés dans le cadre du processus de résolution des conflits et identifier les mesures d'atténuation plausibles des impacts sur la nation Ktunaxa et les droits Ktunaxa ;
- S'assurer que la DDP inclut toutes les mesures plausibles qui atténuent les effets du Projet et les effets cumulatifs dans la zone du Projet à laquelle ce dernier contribuerait ;

- Confirmer si Ktunaxa et Yaqit ʔa-knuqʔi 'it s'accordent à dire que les mesures d'atténuation proposées pour les effets sur les droits Ktunaxa sont plausibles ;
- Identifier et décrire les mesures d'atténuation nécessaires pour résoudre les affirmations de Ktunaxa et de Yaqit ʔa-knuqʔi 'it concernant les effets exceptionnellement néfastes ;
- Appliquer la politique de la Colombie-Britannique sur l'atténuation des impacts sur les valeurs environnementales en identifiant les mesures d'atténuation plausibles en tenant compte de la hiérarchie d'atténuation selon l'ordre de priorité.

Dans un esprit de collaboration et en reconnaissant l'importance de la relation d'EVR avec la nation Ktunaxa, EVR a fait appel au KNC et à Yaqit ʔa-knuqʔi 'it conformément à la lettre de décision relative à l'état de préparation du BEE C.-B. (BEE C.-B. 2023). EVR a mené des discussions constructives sur des sujets tels que les enseignements tirés des travaux antérieurs, la prise en compte des intérêts plus larges, l'engagement avec la nation Ktunaxa, le rôle de la Colombie-Britannique et du Canada, l'importance des discussions au niveau de la direction et le respect de la participation privilégiée de Yaqit ʔa-knuqʔi 'it. Au cours d'une série d'ateliers, les principaux critères proposés pour l'évaluation des alternatives au Projet ont été partagés par le KNC, Yaqit ʔa-knuqʔi 'it et EVR. À la fin des ateliers, les participants ont convenu qu'aucune zone alternative n'est plus favorable, lorsque les critères développés sont appliqués, que la zone minière de Castle Mountain, tout en étant capable de répondre aux besoins et à l'objectif du projet. EVR a également apporté des mises à jour à la conception du Projet, incluant les améliorations résumées à la section 1.0. Des renseignements supplémentaires sur le contexte du Projet et ses effets potentiels ont également été fournis dans la DDP révisée, en réponse aux commentaires du processus de mobilisation.

La mobilisation et la consultation se poursuit avec les peuples autochtones potentiellement touchés pour comprendre et atténuer les effets potentiels du Projet sur l'utilisation actuelle des terres et sur les droits des peuples autochtones. La mobilisation proposé par EVR auprès des peuples autochtones potentiellement touchés comprend le développement d'une compréhension de la manière d'incorporer les connaissances traditionnelles et communautaires ainsi que les perspectives culturelles dans l'évaluation. Bien que cette mobilisation se poursuive tout au long du processus d'évaluation, il sera d'une grande valeur si les connaissances traditionnelles et communautaires sont disponibles dès le début du processus d'évaluation.

4.0 Emplacement du Projet

Le Projet serait situé dans la vallée de l'Elk dans la région de Kootenay de l'Est au sud-est de la Colombie-Britannique. La zone minière proposée se trouverait directement au sud et adjacente au site d'EFR actuel à environ 50.15445, 114.81111 (système géodésique mondial 1984). Le Projet serait principalement situé sur des concessions de charbon de terres publiques détenues par EVR, avec des parties du Projet sur des terrains en fief simple appartenant à EVR (Tableau 1 et Figure 3). L'accès au Projet se fait au nord depuis l'autoroute 3 par l'autoroute 43 (autoroute de la vallée de l'Elk) de Sparwood à Elkford, puis environ 30 km au nord de la route de mine Fording.

La zone du Projet se trouve à l'intérieur de ʔamakʔis Ktunaxa, le territoire de la nation Ktunaxa et dans le district Ktunaxa de Qukin ʔamakʔis (aussi appelé « Raven's Land »). Le territoire. Qukin ʔamakʔis s'étend des eaux de la rivière Elk en aval jusqu'à près de la ville d'Elko, une zone de plus de 3 500 km². La nation Ktunaxa est composée de la Première Nation Yaqit ʔa-knuqʔi 'it (anciennement Tobacco Plains Indian Band), de ʔaq'am (Saint Mary's Indian Band), Yagan nuʔkiy (Lower Kootenay Band) et de la Première Nation ʔakisq'nuk

(anciennement Columbia Lake First Nation). La société KNC est responsable devant le Nasu?kin et le conseil des quatre nations membres de Ktunaxa. KNC et Yaqit ?a·knuqti 'it ont été identifiés comme les groupes appropriés pour la consultation concernant le Projet par Ktunaxa. Des sites importants pour la nation Ktunaxa ont été identifiés à moins d'un kilomètre du Projet, notamment dans le bassin versant du ruisseau Chauncey. EVR reconnaît également qu'il existe deux communautés Ktunaxa aux États-Unis: K'upawiq'qnuq (Confederated Salish and Kootenai Tribes) à Elmo, au Montana, et ?aqanqmi (Kootenai Tribe of Idaho) à Bonners Ferry, en Idaho.

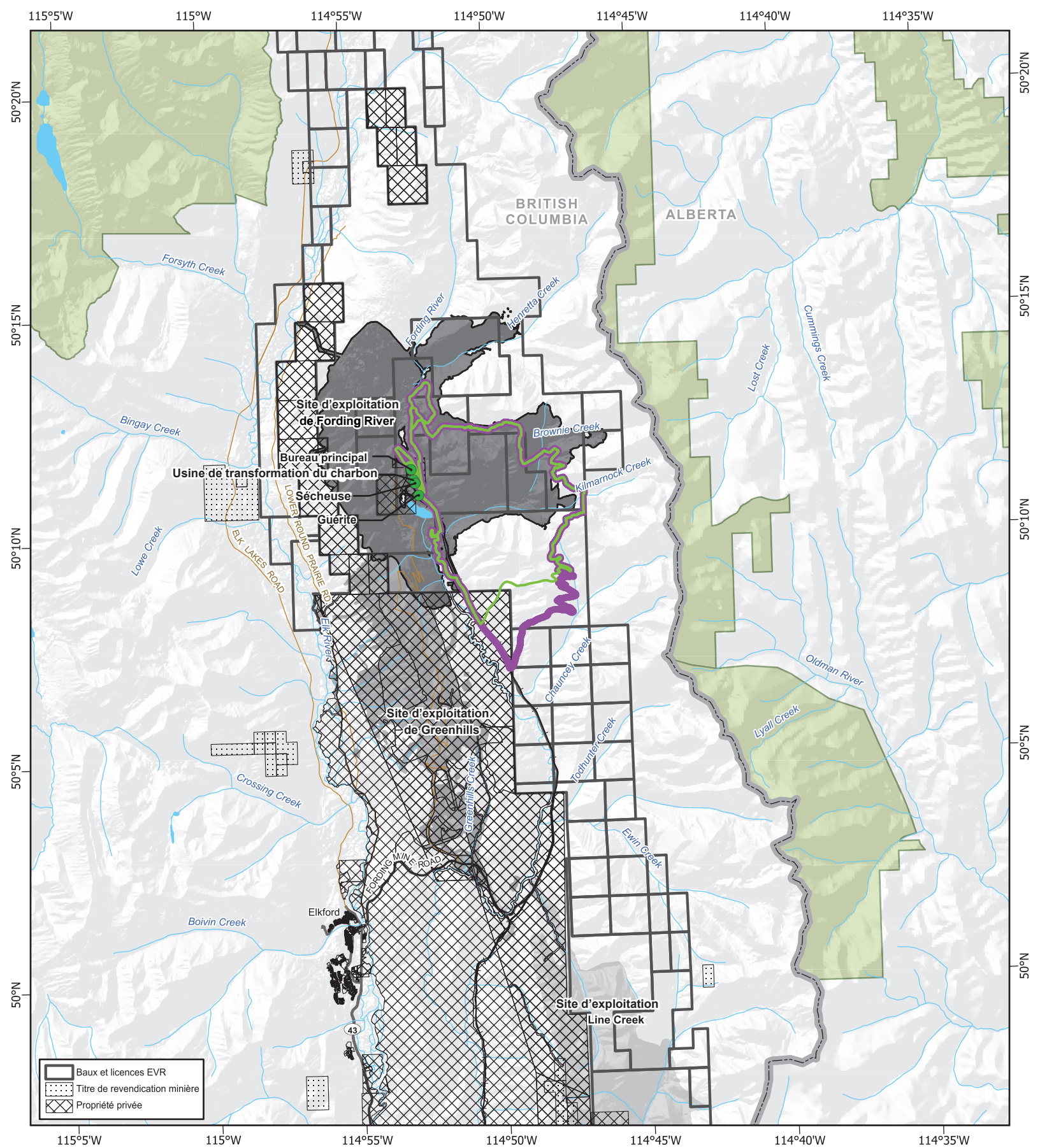
Il est reconnu que les terres traditionnelles d'autres peuples autochtones potentiellement touchés, y compris Shuswap, les nations Stoney Nakoda, la nation Piikani, la nation Siksika, Kainai (tribu des Blood) et la nation Tsuut'ina, se chevauchent ou se trouvent à proximité du Projet. Les terres de réserve autochtones sont situées à 35 à 130 km du Projet, avec la communauté résidentielle autochtone la plus proche d'Eden Valley (Stoney Nakoda) située à environ 40 km du Projet. Les groupes métis, y compris Métis Nation British Columbia, Elk Valley Métis et le Otipemisiwak Métis Government, ont également des intérêts dans la vallée de l'Elk. La proximité du Projet à Ktunaxa et aux autres terres de réserve des peuples autochtones potentiellement touchées est illustrée à la figure 4.

La communauté la plus proche de la vallée de l'Elk est Elkford, située à environ 30 km au sud-ouest du Projet (Figure 2). La communauté de Sparwood se retrouve à environ 60 km du Projet. Fernie, en C.-B. et Crowsnest Pass, en Alberta, sont tous deux à environ 100 km du Projet.

Aucune terre fédérale ne serait utilisée pour le Projet et il n'y aurait aucun impact direct sur les terres fédérales. Les terres fédérales les plus proches, appelées le bloc de charbon Dominion (parcelles 73 et 82), sont situées à une distance d'environ 70 km et 80 km de la zone du Projet, respectivement (figure 5).

Tableau 1 : Description légale du terrain à utiliser pour le Projet

Type	Description juridique
Terres privées	Les terres détenues en fief simple par EVR Operations Limited : Bloc A, Lots de District 3454 et 16964, District Kootenay ; Lot 1, Lot de District 4588, District de Kootenay, Plan 11279, à l'exception des Plans RW 572, 12 976, NEP70655 et NEP70656.
	Les terres détenues à titre de domaine en fief simple par Canadian Pacific Limited : la partie du Lot de District 3373, District de Kootenay, incluse dans le Plan RW 563 ; Lot de District 3345, District de Kootenay, comme indiqué sur le Plan RW 563.
Terres provinciales	Les terres détenues par la Couronne du chef de la Colombie-Britannique : les Lots de district 6642, 6710, 6709, 6708, 6646, 6706, 6700, 6701, 6702, 6703, 6698, 6638, 6697, 6696, 6695, 6694, 6637, 6688, 6689, 6690, 6691, 6687, 6686, 6685, 6684, 6728, 6729, 6733, 6732, 6734 et sur un terrain non arpenté commençant à l'angle sud-ouest du lot 6687 ; de là, vers le nord jusqu'à l'angle nord-ouest du lot 6687 ; de là, vers l'ouest jusqu'à l'angle nord-est du lot 6635 ; de là, vers l'est jusqu'à l'angle sud-ouest du lot 6687, point de commencement.



	Baux et licences EVR
	Titre de revendication minière
	Propriété privée

EVR
A GLENCORE COMPANY

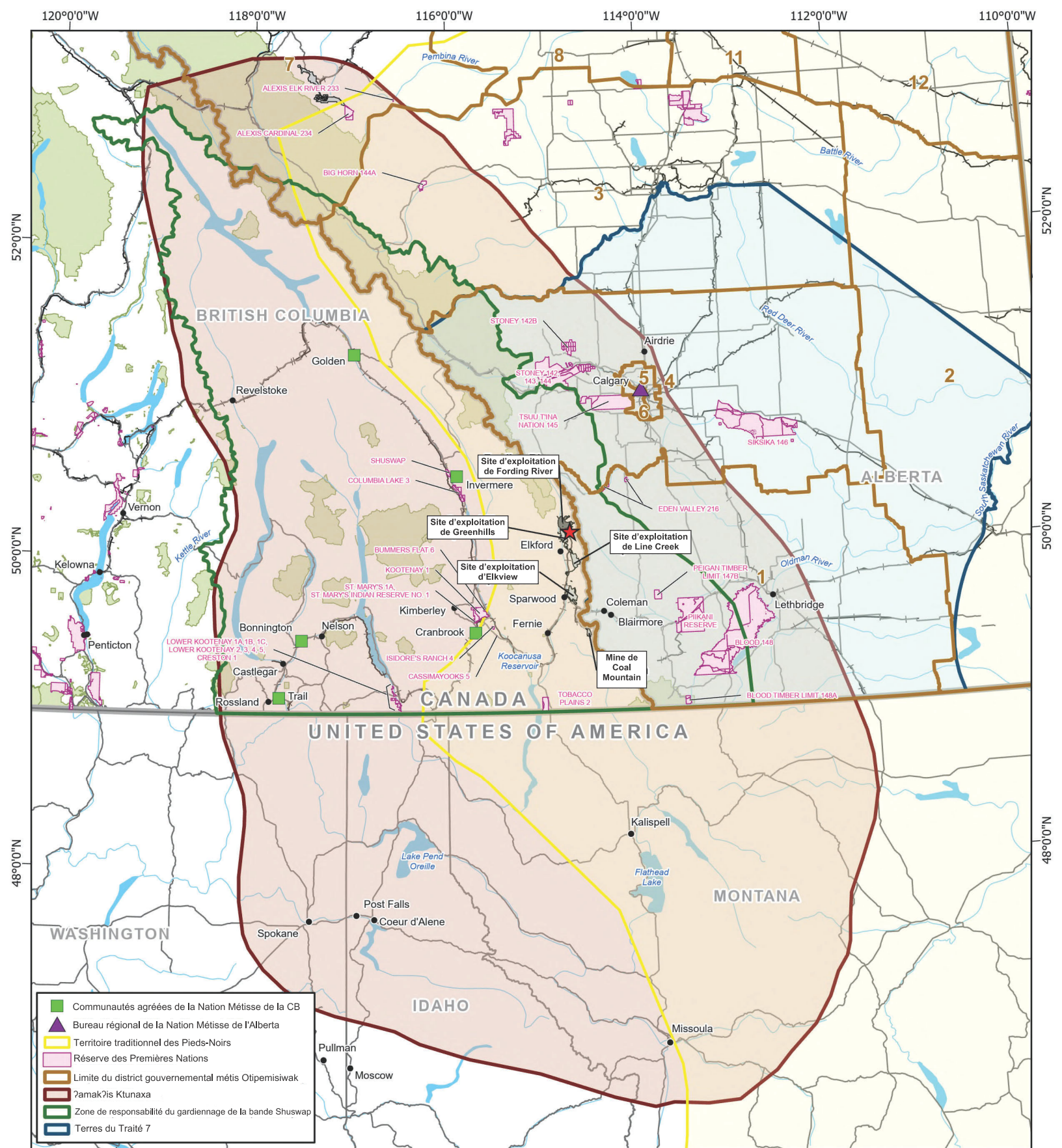
Les cartes et les données cartographiques sont fournies "telles quelles", sans aucune garantie, déclaration, condition ou assurance d'aucune nature, qu'elle soit expresse, implicite ou légale. EVR Operations Limited décline toute responsabilité quant à la confiance que l'utilisateur pourrait accorder aux cartes et aux données cartographiques. L'utilisateur assume l'entière responsabilité quant à la véracité, l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des informations contenues dans les cartes et les données cartographiques.



Figure 3: Baux de charbon EVR dans et autour de l'empreinte du projet (NTS 082G/082J)

	Ville / Village / Communauté		Zone minière autorisée FRO C-3
	Installations existantes		Zone minière autorisée GHO C-137
	Voie ferrée		Zone minière autorisée LCO C-129
	Route goudronnée		Empreinte du projet – étape 1
	Route - non goudronnée		Empreinte du projet – étape 1+étape 2
	Cours d'eau		Parc / Aire protégée
	Frontière Colombie-Britannique – Alberta		Plan d'eau

4 km		N
DATE: 6/2/2025	EXPLOITATION MINIÈRE: FORDING RIVER	
ÉCHELLE: 1:200,000	SYSTÈME DE COORDONNÉES NAD 1983 UTM Zone 11N	



- Communautés agréées de la Nation Métisse de la CB
- ▲ Bureau régional de la Nation Métisse de l'Alberta
- Territoire traditionnel des Pieds-Noirs
- Réserve des Premières Nations
- Limite du district gouvernemental métis Otipemisiwak
- ʔamakʔis Ktunaxa
- Zone de responsabilité du gardiennage de la bande Shuswap
- Terres du Traité 7

EVR

Les cartes et les données cartographiques sont fournies "telles quelles", sans aucune garantie, déclaration, condition ou assurance de quelque nature que ce soit, qu'elle soit expresse, implicite ou légale. EVR Operations Limited décline toute responsabilité quant à la confiance que l'utilisateur pourrait accorder aux cartes et aux données cartographiques. L'utilisateur assume l'entière responsabilité concernant la véracité, l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des informations contenues dans les cartes et les données cartographiques.

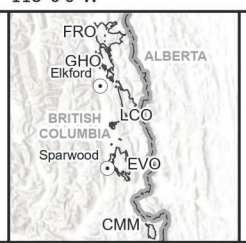


Figure 4 : Proximité des réserves autochtones, territoires, terres visées par des traités et communautés constituées (NTS 071 L/M, 072 D/E/L/M, 073 D/E, 081 I-P, 082 A-P, 083 A-H)

- Ville / village / communauté
- ★ Site du projet
- Voie ferrée
- Route principale
- Cours d'eau
- Frontière entre la Colombie-Britannique et l'Alberta
- Exploitation minière de charbon
- Zone minière autorisée FRO C-3
- Frontière internationale
- Parc provincial / Aire protégée
- Frontière d'État
- Plan d'eau

N

75 km

DATE: 8/13/2025	EXPLOITATION MINIÈRE: FORDING RIVER
ÉCHELLE: 1:3,500,000	SYSTÈME DE COORDONNÉES NAD 1983 UTM Zone 11N

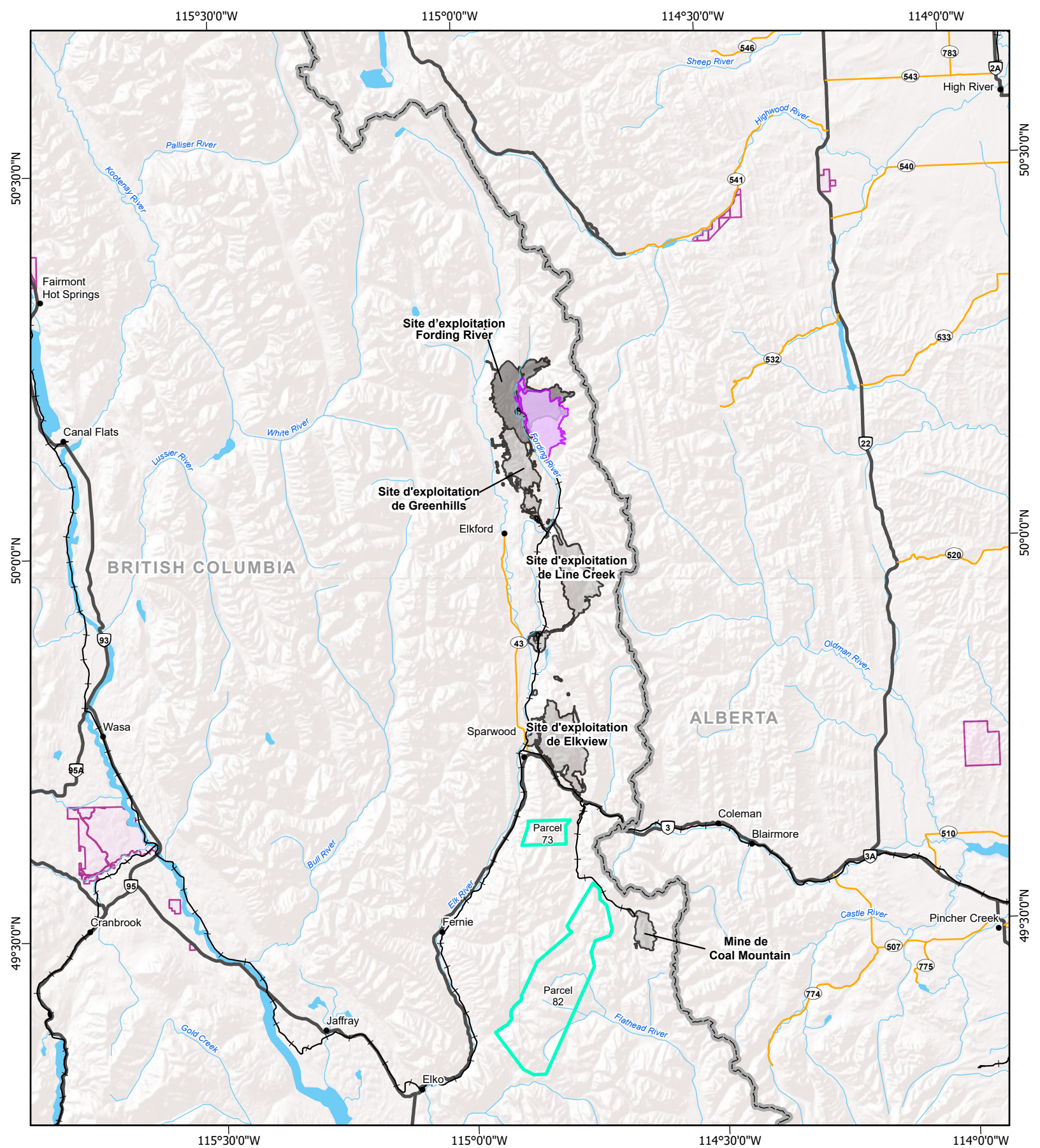
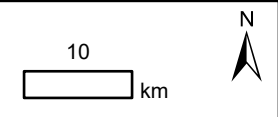


Figure 5: Proximité des terres fédérales (NTS 082G/082J)

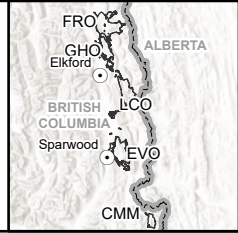
- Ville / Village / Communauté
- Autoroute principale
- Autoroute secondaire
- Voie ferrée
- Cours d'eau
- Frontière Columbia Britannique- Alberta
- Exploitation minière de charbon
- Block houiller du Dominion
- Limite du permis FRO C-3
- Réserve des Premières Nations
- Empreinte du projet
- Plan d'eau



DATE: 6/2/2025	EXPLOITATION MINIÈRE FORDING RIVER
ÉCHELLE: 1:700.000	SYSTÈME DE COORDONÉES: NAD 1983 UTM Zone 11N

EVR
A GLENORE COMPANY

Les cartes et les données cartographiques sont fournies "telles quelles", sans aucune garantie, déclaration, condition ou assurance d'aucune nature, qu'elle soit expresse, implicite ou légale. EVR Operations Limited décline toute responsabilité quant à la confiance que l'utilisateur pourrait accorder aux cartes et aux données cartographiques. L'utilisateur assume l'entière responsabilité quant à la vé-racité, l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des informations contenues dans les cartes et les données cartographiques.



5.0 Composantes et calendrier du Projet

Le Projet fournirait du charbon sidérurgique brut à l'usine de traitement de charbon EFR actuel, qui serait traité dans l'usine actuellement approuvée. Les composantes EFR actuelles qui appuieraient le Projet comprennent :

- les installations de l'usine de traitement de charbon avec piles de stockage de charbon, manutention et stockage des résidus, le traitement des eaux et installations d'égouts qui y sont associés ;
- les bureaux, les entrepôts et les installations d'entretien ;
- les systèmes de stockage, de fabrication et de livraison d'explosifs ;
- les voies d'accès (route de la mine Fording), l'embranchement ferroviaire, l'électricité et les services publics ;
- l'équipement minier, y compris les foreuses, les pelles et les camions de transport.

Les principaux et nouveaux éléments propres du Projet, pour l'étape 1 et l'étape 2 du Projet, seraient situées dans l'empreinte du Projet (Figure 6) et comprendraient :

- des zones d'escale et les voies d'accès dans la zone minière du Projet ;
- des bureaux satellites, entrepôts, et installations d'entretien, d'avitaillement et autres installations auxiliaires (l'eau non potable pour les nouveaux bâtiments dans l'empreinte du Projet pourrait être fournie par un nouveau puits d'eau avec un nouveau permis ;
- des connexions aux réseaux d'électricité et de services publics du site de l'EFR (une courte extension, des transformateurs et des lignes de distribution seraient nécessaires pour connecter les composantes du Projet à l'alimentation électrique existante de l'EFR) ;
- un ou plusieurs dépôts d'explosifs et installations de stockage ;
- la fosse minière ;
- des zones de stockage des roches minières ;
- des zones de stockage et de tri de charbon ;
- des installations de manutention du charbon et de roches minières ;
- des installations de gestion et de stockage des résidus avec la possibilité de passer à un système de déshydratation ;
- des systèmes de gestion de l'eau et infrastructures.

La configuration des composants et des activités du Projet a été choisie en tenant compte d'enjeux environnementaux, sociaux, économiques et techniques, ainsi que des commentaires provenant de la mobilisation précoce. Les considérations clés dans le développement de la configuration des composants et des activités du Projet sont les suivantes :

- équilibrer les contraintes environnementales, de sécurité et géotechniques pour déterminer l'étendue maximale de la fosse ;
- optimiser la localisation des roches minières dans les fosses minières et dans d'autres zones déjà perturbées ;
- intégrer les meilleures technologies alternatives dans la gestion des résidus ;
- maximiser l'utilisation de l'infrastructure existante.

Les composantes du Projet, nouvelles et existantes, seraient décrites dans le cadre de l'étude d'impact/demande (EI/D).

La construction de l'étape 1 du Projet se déroulerait du quatrième trimestre 2028 jusqu'en 2031. Les opérations minières de l'étape 1 suivraient de 2031 à 2053, avec une diminution de la production de charbon après 2044. La construction de l'étape 2 du Projet aurait lieu de 2044 à 2046, suivie des opérations minières de l'étape 2 de 2046 à 2065. L'estimation de la durée de vie utile de la mine est basée sur le taux de production de charbon moyen annuel actuel à l'EFR d'environ 9 Mmtcc/an. À la fin de la durée de vie utile de la mine, les activités du Projet incluraient l'achèvement de la remise en état des terres restantes et la fermeture active, qui devrait avoir lieu sur une période d'au moins cinq ans. La durée post-fermeture devrait se poursuivre jusqu'à ce que d'autres usages du terrain commencent et inclurait l'exploitation continue des infrastructures de gestion de l'eau aussi longtemps qu'il serait nécessaire pour soutenir les objectifs de quantité/qualité de l'eau.

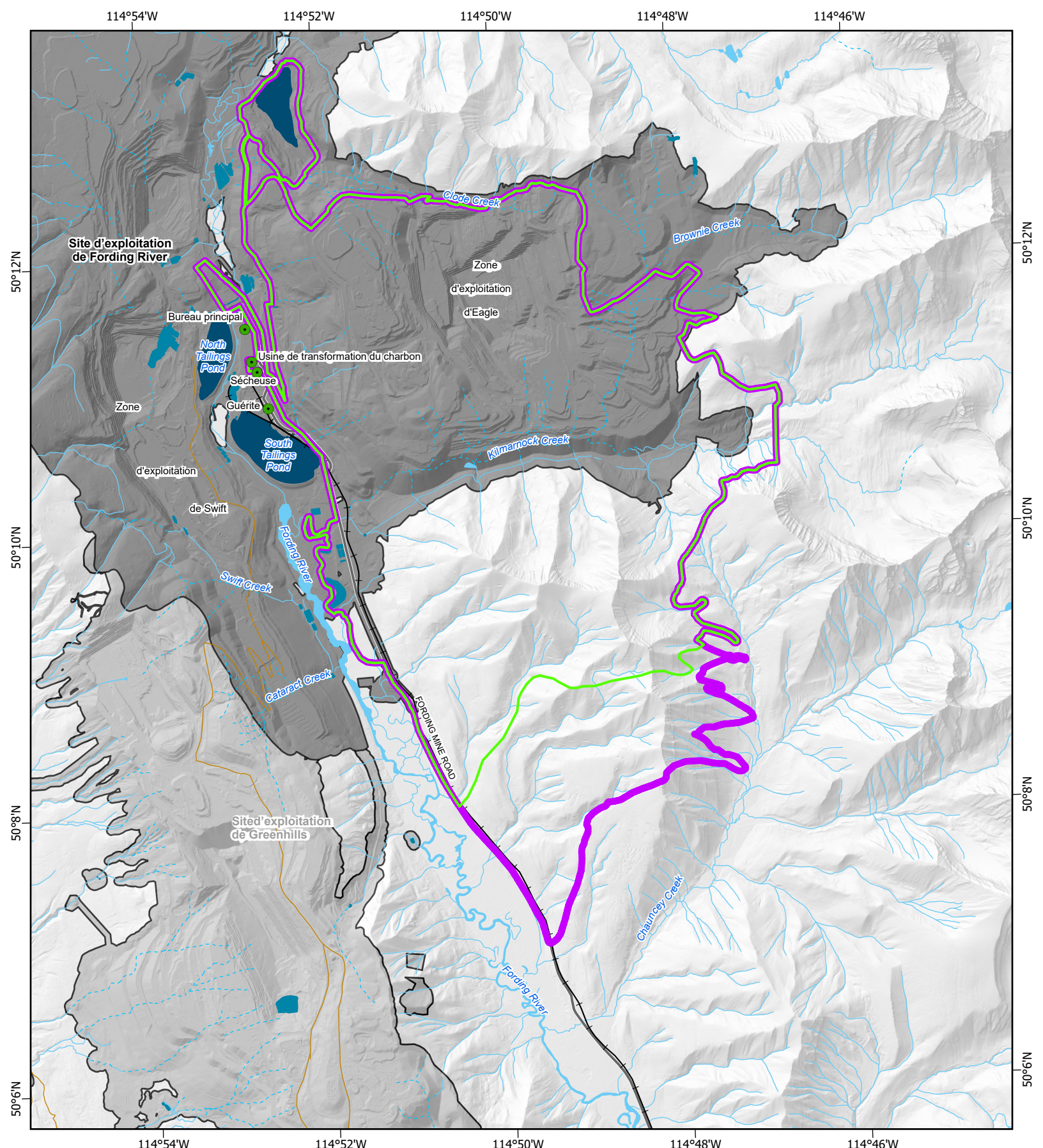


Figure 6: Empreinte du projet et site d'exploitation existant de Fording River (NTS 082J/02)

- Installation existante
- Voie ferrée
- Route goudronnée
- Route non goudronnée
- Cours d'eau de surface
- Cours d'eau souterrain
- Limite du permis C-3 FRO
- Limite du permis GH0 C-137
- Empreinte du projet – étape 1
- Empreinte du projet – étape 1+étape 2
- Bassin à résidus
- Bassin des eaux usées / de sédimentation
- Plan d'eau

N

1 km

DATE: 6/2/2025	EXPLOITATION MINIÈRE: FORDING RIVER
ÉCHELLE: 1:65,000	SYSTÈME DE COORDONÉE: NAD 1983 UTM Zone 11N

EVR
A LÉGENDE COMPANY

Les cartes et les données cartographiques sont fournies "telles quelles", sans aucune garantie, déclaration, condition ou assurance de quelque nature que ce soit, qu'elle soit expresse, implicite ou légale. EVR Operations Limited décline toute responsabilité quant à la confiance que l'utilisateur pourrait accorder aux cartes et aux données cartographiques. L'utilisateur assume l'entière responsabilité concernant la véracité, l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des informations contenues dans les cartes et les données cartographiques.



6.0 Déchets et émissions du Projet

Les déchets associés au du projet comprendront :

- les résidus du traitement du charbon brut ;
- les déchets dangereux et non dangereux (par exemple, les., déchets de bureau ou déchets domestiques, les déchets d'entretien des véhicules) ;
- les eaux usées ;
- le sol contaminé (en cas de déversements ou de fuites).

Les déchets seraient gérés conformément aux plans et aux processus de gestion des déchets actuels du site de l'EFR. Le cas échéant, les plans et processus actuels seraient mis à jour pour intégrer l'amélioration continue du Projet. Cela inclus la poursuite du programme de recyclage de l'EVR et l'évaluation d'options supplémentaires afin de ne plus mettre les pneus de camions de transport dans les zones de stockage des roches minières.

Les activités de production du charbon sidérurgique d'EVR sont des producteurs à faible intensité de gaz à effet de serre (GES), ce qui est favorisé des sources d'électricité à faibles émissions de carbone en Colombie-Britannique. Les sources d'émissions de GES du Projet seraient les mêmes que celles de l'EFR actuelle, qui comprennent la combustion de combustibles fossiles, l'exposition du charbon qui peut libérer du gaz de méthane et l'utilisation de l'électricité acquise du réseau.

En 2023, les émissions de GES de l'EFR étaient d'environ 828 329 tonnes d'équivalent dioxyde de carbone par an, avec une intensité d'émissions qui est inférieure à la moyenne par rapport à d'autres entreprises du secteur dans d'autres pays à travers le monde (Skarn Associates 2021). Comme pour les installations existantes de l'EFR actuel, les émissions de GES du projet varieraient d'année en année et pourraient augmenter à mesure que différentes zones du projet sont exploitées.

Les mises à jour du plan minier et la modernisation de l'équipement pourraient réduire les émissions de GES, alors que le Projet continue d'évaluer de nouvelles options de manutention des matériaux. Le Projet respecterait les réglementations et exigences appropriées en matière d'émissions et de GES et s'alignerait sur l'objectif d'EVR d'être carboneutre dans toutes les opérations et activités d'ici 2050.

Les émissions d'eau comprendraient l'eau qui est entrée en contact avec des zones minières telles que les fosses et des roches minières, ainsi que l'eau qui entre en contact avec des zones non minières étant perturbées par des travaux connexes. L'eau au contact des mines peut présenter des niveaux plus élevés de substances, telles que le sélénium, les nitrates et les sulfates, qui seront traitées. Et l'eau qui entre en contact avec des zones non minières peut transporter des sédiments qui seront gérés avant de retourner dans l'environnement.

Le plan de gestion de la qualité de l'eau pour le Projet s'appuierait sur le plan régional de gestion de la qualité de l'eau pour les opérations d'EVR à la vallée de l'Elk, appelé le Plan de qualité de l'eau de la vallée de l'Elk (PQEEV) (Teck 2014). Les objectifs de la PQEEV visent à protéger les écosystèmes aquatiques, à limiter le retour de certaines substances dans l'environnement et à préserver la santé aquatique, terrestre et humaine. Le

projet serait intégré dans le plan de mise en œuvre du PQEEV (Teck 2014) et dans les ajustements ou amendements pertinents après l’approbation du projet.

7.0 Applicabilité des évaluations, études ou plans régionaux

EVR fournira une évaluation des émissions de GES du Projet et de sa contribution à la capacité du Canada à respecter ses engagements en matière de changement climatique, comme indiqué dans l’Évaluation stratégique des changements climatiques du gouvernement du Canada (gouvernement du Canada, 2020) et BC Net Zero Standard. Aucune autre évaluation, aucune étude ou aucun plan régional fédéral n’est pertinent pour le Projet.

Un certain nombre de plans provinciaux seront utilisés pour guider l’évaluation du Projet. Ceux-ci comprennent, par exemple, les plans d’utilisation des terres, le cadre de gestion des effets cumulatifs de la vallée de l’Elket, comme indiqué ci-dessus, le PQEEV. La liste complète d’études et de plans applicables sera décrite dans la EI/D d’EVR.

8.0 Environnement biophysique

Le Projet chevaucherait une partie de la zone d’exploitation autorisée existante de l’EFR ainsi qu’une partie de la montagne Castle dans la vallée de la rivière Fording. La zone à extraire dans le cadre du Projet se compose principalement d’habitats forestiers entrecoupés d’écosystèmes non forestiers, tels que des prairies et des voies d’avalanche, avec une certaine perturbation de l’exploration et de la foresterie. La montagne Castle est délimitée au nord par le ruisseau Kilmarnock et la zone d’exploitation active Eagle, à l’ouest par la rivière Fording et la chaîne Greenhills, et à l’est et au sud par le ruisseau Chauncey et la chaîne High Rock.

La région a un climat continental froid, et l’altitude, la pente, l’aspect et la proximité de la rivière Fording sont autant d’influences importantes sur la température, les précipitations et la vitesse du vent dans la zone du Projet. Le manteau de neige dans la vallée de la rivière Fording est constant de novembre à mars, tandis que la pluie est généralement modérée pendant les mois d’été. Les vents de la région sont principalement canalisés par la vallée de la rivière Fording, avec des vents prédominants provenant du sud-sud-est et du sud (bien que des vents provenant du nord-ouest soient également observés).

Les parties supérieures de la montagne Castle sont escarpées, avec des pentes d’environ 40 %. Le côté inférieur ouest de la montagne Castle (face à la rivière Fording) comprend des pentes moins prononcées d’environ 10 %. Les altitudes à proximité de la zone du Projet varient d’environ 1 550 mètres au-dessus du niveau de la mer (masl) près du fond de la vallée de la rivière Fording à environ 2 550 masl au sommet de la montagne Castle. Un réseau de cours d’eau relativement petit recueille les eaux de ruissellement du terrain environnant sur la montagne Castle pour rejoindre de plus grands affluents de la rivière Fording, tels que les ruisseaux Chauncey et Kilmarnock, ou directement à la rivière Fording. La rivière Fording s’écoule généralement vers le sud et se déverse vers la rivière Elk. La rivière Elk s’écoule de manière générale vers le sud-ouest et se déverse dans le réservoir de Kooacanusa à peu près à 100 km en aval de l’embouchure de la rivière Fording. Le réservoir Kooacanusa enjambe la frontière canado-américaine et fait partie du système de la rivière Kootenay (Kootenai).

Le Projet est situé dans l'écosection de la vallée de l'Elk et dans le district forestier des Rocheuses. Il existe deux zones biogéoclimatiques principales au sein de la zone du Projet : Engelmann Spruce (épinette Engelmann) – Zone de sapin subalpin et zone de Montane Spruce (épicéa montagnard). Les activités humaines, comme la foresterie, l'exploitation du charbon et d'autres infrastructures et développements qui se sont produits au cours du siècle dernier et ont eu une influence sur les écosystèmes et la végétation dans la vallée de l'Elk.

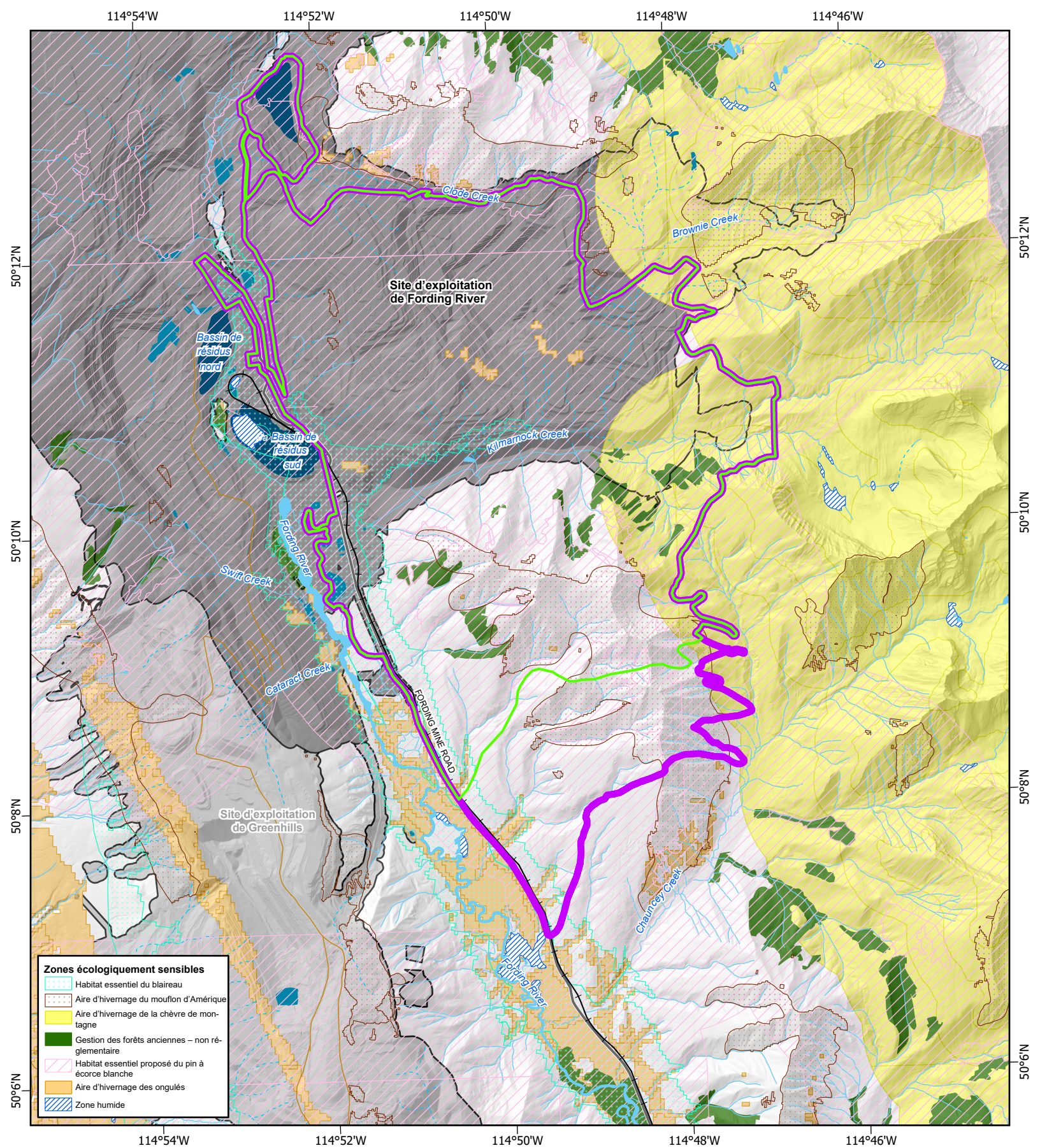
La vallée de l'Elk soutient diverses communautés végétales, notamment les espèces de plantes vasculaires, non vasculaires et lichénines, dont certaines sont considérées comme des espèces préoccupantes. Certaines des communautés végétales en péril, particulièrement certaines communautés de prairies, sont uniques à la région de Kootenay de l'Est et font l'objet de préoccupations pour la conservation en raison de leur distribution apparemment limitée, de leur sensibilité potentielle au développement et à l'habitat qu'elles fournissent pour d'autres espèces préoccupantes pour la conservation. Ces communautés de prairies se trouvent principalement à des altitudes moyennes à élevées dans la vallée de l'Elk. Environ 60 espèces végétales à risque provincial ont été identifiées comme connues pour se trouver ou ayant le potentiel de se trouver dans l'empreinte du Projet. Parmi celles-ci, le pin à écorce blanche est répertorié à l'annexe 1 de la LEP fédérale (menacé).

La portion non perturbée de l'empreinte du Projet constitue un habitat pour une grande variété d'espèces sauvages. Par exemple, les forêts de conifères, les prairies et les peuplements de pins à écorce blanche offrent un habitat à des espèces telles que l'écureuil roux, le lièvre d'Amérique, la martre, le tarin des pins et le casse-noix d'Amérique. Des pins tordu latifolié offrent des pâturages en été et en automne ainsi qu'un couvert aux wapitis et aux cerfs muets. Des oiseaux comme le pic à dos rayé, qui se nourrit d'insectes vivant sous l'écorce, sont également fréquents dans les forêts de pins. Les voies d'avalanche qui se trouvent dans l'empreinte du Projet offrent un pâturage d'été aux ongulés, comme les cerfs et l'orignal, et des habitats printaniers et estivaux pour les grizzlis et les ours noirs. Les oiseaux qui se trouvent généralement dans ces habitats comprennent le bruant fauve, le merle d'Amérique, le tétras sombre, le colibri roux et la buse à queue rousse. Les prairies offrent un habitat à une variété d'espèces dans la vallée de l'Elk, notamment l'habitat d'hivernage du mouflon d'Amérique et l'habitat d'alimentation important pour d'autres animaux sauvages comme le wapiti, le cerf muet, l'orignal, l'ours noir et le grizzli. Le spermophile de Columbia est un petit mammifère commun dans ces habitats ; le blaireau d'Amérique, qui est un prédateur de ces espèces, est également présent. Le cincle d'Amérique, le chevalier grivelé et l'arlequin plongeur sont connus pour fréquenter les cours d'eau situés à proximité générale du Projet. Des amphibiens, tels que la grenouille tachetée de Columbia, la grenouille des bois, le crapaud de l'Ouest et la salamandre à longs doigts peuvent également utiliser les habitats riverains et humides dans la même zone. Plus de 70 espèces fauniques préoccupantes sur le plan de la conservation (inscrites sur la liste rouge ou bleue de la province) ont été identifiées comme étant susceptible de se trouver dans l'empreinte du Projet, y compris plusieurs espèces jugées préoccupantes en Colombie-Britannique. Vingt-six de ces espèces sont énumérées à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) ou par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Dix espèces supplémentaires figurant sur la liste jaune provinciale (qui ne sont pas en péril) ou dont le statut est inconnu sont énumérées à l'annexe 1 de la LEP fédérale ou par le COSEPAC.

La truite fardée versant de l'ouest est la seule espèce de poisson connue présente dans la partie supérieure de la rivière Fording (Figure 7) en amont des chutes Josephine, qui agit comme barrière au mouvement des poissons en amont. L'espèce est désignée comme faisant l'objet de préoccupations particulières par le COSEPAC et est répertorié comme préoccupante en vertu de l'annexe 1 de la LEP et listée en bleu en

Colombie-Britannique. La population dans la partie supérieure de la rivière Fording est génétiquement isolée des autres poissons. L'habitat essentiel pour cette espèce dans la partie supérieure de la rivière Fording est identifié comme étant un habitat hivernal et tributaire. Les sondages de l'automne 2019 ont démontré une réduction de la population de TFVO dans la partie supérieure de la rivière Fording. Le déclin a été attribué à des conditions hivernales sévères combinées à de faibles débits estivaux et aux effets continus du développement dans la partie supérieure de la rivière Fording (EOC 2021). La population a depuis rebondi et approche des niveaux antérieurs au déclin (Poisson 2024).

Plusieurs zones écologiquement sensibles et à risque qui ont été cartographiées dans les environs du Projet ou dans la région élargie sont présentées dans la Figure 7 et la Figure 8, respectivement, y compris les zones des milieux humides, des forêts matures et anciennes, des communautés écologiques à risque, l'aire d'hivernage des mouflons d'Amérique et l'aire d'hivernage des ongulés.

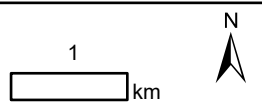


- Zones écologiquement sensibles**
- Habitat essentiel du blaireau
 - Aire d'hivernage du mouflon d'Amérique
 - Aire d'hivernage de la chèvre de montagne
 - Gestion des forêts anciennes – non réglementaire
 - Habitat essentiel proposé du pin à écorce blanche
 - Aire d'hivernage des ongulés
 - Zone humide

- Voie ferrée
- Route goudronnée
- Route non goudronnée
- Cours d'eau de surface
- Cours d'eau souterrain

- Zone minière autorisée GHO C-137
- Zone minière autorisée FRO C-3
- Empreinte du projet – étape 1
- Empreinte du projet – étape 1 + étape 2
- Bassin de résidus
- Bassin des eaux usées/de sédimentation
- Plan d'eau

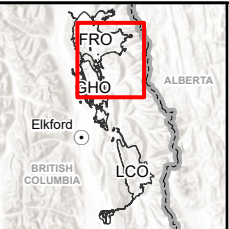
Figure 7: Zones écologiquement sensibles dans le secteur du projet (SNRC 082J/02)

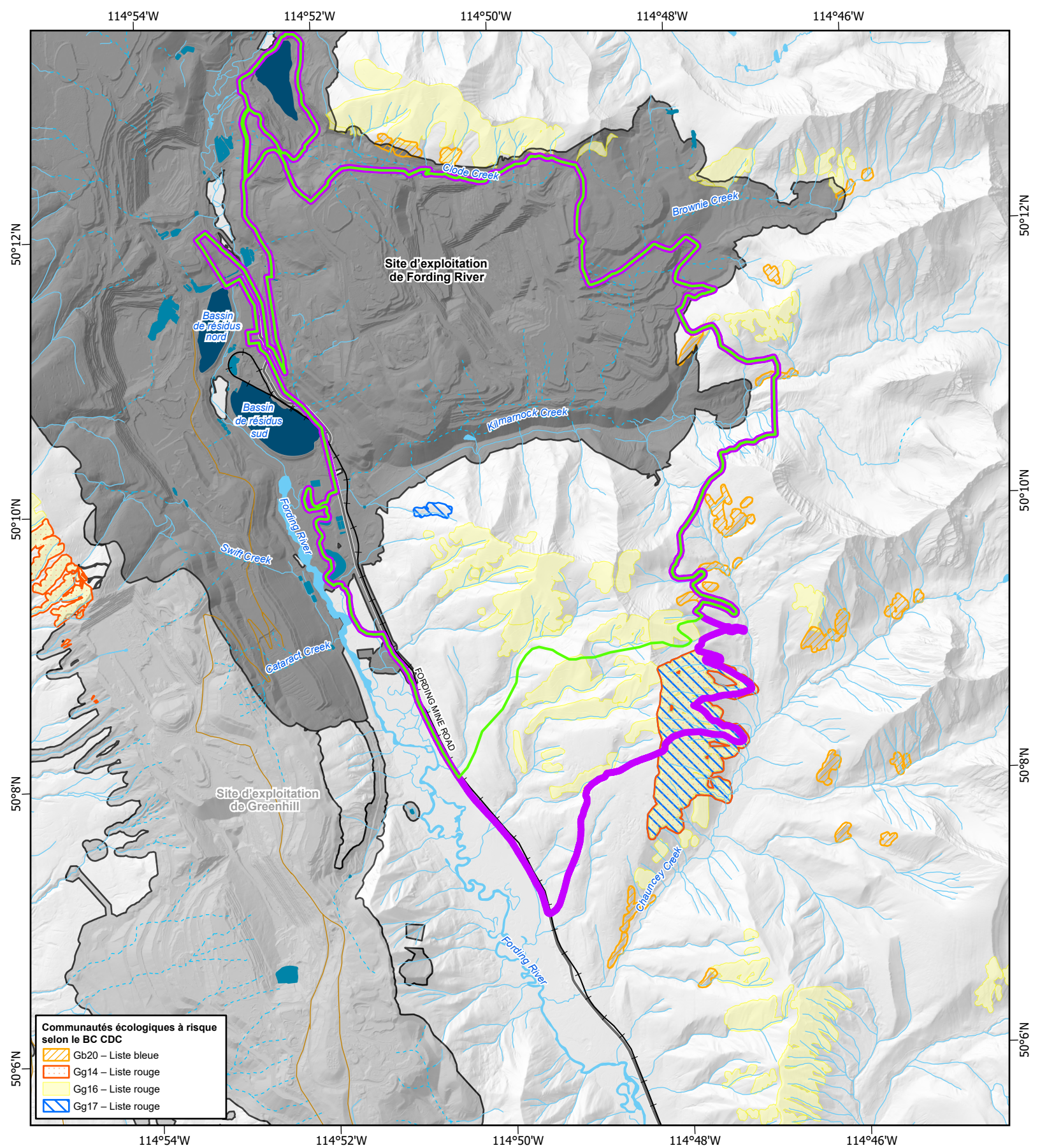


DATE: 6/2/2025	EXPLOITATION MINIÈRE: FORDING RIVER
ÉCHELLE: 1:65,000	SYSTÈME DE COORDONNÉE: NAD 1983 UTM Zone 11N

EVR
A CLENDRE COMPANY

Les cartes et les données cartographiques sont fournies "telles quelles", sans aucune garantie, déclaration, condition ou assurance de quelque nature que ce soit, qu'elle soit expresse, implicite ou légale. EVR Operations Limited décline toute responsabilité quant à la confiance que l'utilisateur pourrait accorder aux cartes et aux données cartographiques. L'utilisateur assume l'entière responsabilité concernant la véracité, l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des informations contenues dans les cartes et les données cartographiques.





Communautés écologiques à risque selon le BC CDC

- Gb20 – Liste bleue
- Gg14 – Liste rouge
- Gg16 – Liste rouge
- Gg17 – Liste rouge

Figure 8: Communautés écologiques à risque à proximité du projet (NTS 082J/02)

<p>Les cartes et les données cartographiques sont fournies "telles quelles", sans aucune garantie, déclaration, condition ou assurance de quelque nature que ce soit, qu'elle soit expresse, implicite ou légale. EVR Operations Limited décline toute responsabilité quant à la confiance que l'utilisateur pourrait accorder aux cartes et aux données cartographiques. L'utilisateur assume l'entière responsabilité concernant la véracité, l'exactitude, l'actualité ou l'exhaustivité des informations contenues dans les cartes et les données cartographiques.</p>		<ul style="list-style-type: none"> Voie ferrée Route goudronnée Route non goudronnée Cours d'eau de surface Cours d'eau souterrain 	<ul style="list-style-type: none"> Zone minière autorisée FRO C-3 Zone minière autorisée GHO C-137 Empreinte du projet – étape 1 Empreinte du projet – étape 1+étape 2 Bassin de résidus Bassin des eaux usées/de sédimentation Plan d'eau 			
				<p>DATE: 6/2/2025</p> <p>ÉCHELLE: 1:65,000</p>	<p>EXPLOITATION MINIÈRE: FORDING RIVER</p> <p>SYSTÈME DE COORDONÉE: NAD 1983 UTM Zone 11N</p>	

9.0 Environnement économique, social et sanitaire

Environnement économique

Depuis la fin des années 1890, le charbon est extrait de la vallée de l'Elk, et l'exploitation minière du charbon représente historiquement une partie importante des économies de la vallée de l'Elk et du district régional de Kootenay de l'Est. L'exploitation minière emploie environ 70 % de la main-d'œuvre masculine et 25 % de la main-d'œuvre féminine à Elkford, et 45 % de la main-d'œuvre masculine et un peu moins de 20 % de la main-d'œuvre féminine à Sparwood. La main-d'œuvre de Fernie et de Crowsnest Pass est plus diversifiée, l'exploitation minière employant environ un tiers de la main-d'œuvre masculine et moins d'un dixième de la main-d'œuvre féminine chacune (Statistique Canada, 2017). Les revenus moyens dans la région de la vallée de l'Elk et aux seins des communautés locales ont historiquement été, et continuent d'être, parmi les plus élevés de la province en raison des grands secteurs minier et forestier, en particulier parmi la main-d'œuvre masculine. Fortement dépendants de l'exploitation minière du charbon sidérurgique, le taux de chômage dans la région de Fernie et la vallée de l'Elk ont été liés aux niveaux de production des mines locales, qui sont à leur tour directement influencés par les conditions du marché international.

Au cours de la période de construction, on estime que le Projet créerait plusieurs centaines d'emplois supplémentaires liés à la construction. Il est prévu que la main-d'œuvre actuelle de l'EFR reste en place alors que le Projet FRX se concentre sur la phase opérationnelle du Projet et s'éloigne des autres zones minières de l'EFR. En soutenant la main-d'œuvre de l'EFR, l'approvisionnement local et les initiatives économiques, sociales et environnementales d'EVR, le Projet devrait continuer à soutenir le développement durable des communautés de la vallée de l'Elk et d'East Kootenay. EVR continuera de soutenir les travailleurs et les entreprises au niveau local au moyen de programmes en place pour leurs opérations existantes, notamment la collaboration avec la nation Ktunaxa pour identifier et mettre en œuvre des opportunités d'emploi et de participation des entreprises de Ktunaxa dans la fourniture de biens et de services, conformément à l'Accord sur les avantages de gestion des impacts établi entre EVR et la nation Ktunaxa.

Environnement social

Le Projet est situé dans le district régional de Kootenay de l'Est (65 896 habitants en 2021) et à ?amak?is Ktunaxa, le territoire de la nation Ktunaxa, et la zone de responsabilité du garde identifié par Shuswap. L'utilisation des terres et des ressources autochtones dans la vallée de l'Elk comprend l'habitation, la chasse, la pêche, la récolte, la culture et le traitement, l'utilisation de la région pour les pratiques culturelles, la création et l'utilisation de sentiers et de couloirs de circulation qui relie la vallée à d'autres régions. La vallée de l'Elk et les environs font l'objet de négociations de traité en cours entre la nation Ktunaxa, la province de la Colombie-Britannique et le gouvernement du Canada. D'autres peuples autochtones ont exprimé leur intérêt dans le Projet, comme indiqué à la section 4.0.

Les communautés de la vallée de l'Elk de Fernie (6 315 habitants), de Sparwood (4 145 habitants) et de Elkford (2 750 habitants), en C.-B. et Crownsnest Pass, en Alberta (5 695 habitants), sont à proximité, Elkford étant la plus proche. Les projections de population suggèrent qu'entre 2021 et 2031, la population totale dans la circonscription sanitaire de Fernie⁸ devrait croître d'environ 7 % (moins de 1 % par an). Les projections indiquent une augmentation du pourcentage de la population âgée de 65 ans et plus par rapport à la population totale. Toutes les autres catégories d'âge devraient connaître un déclin des pourcentages globaux au cours de cette même période.

Les coûts et la disponibilité du logement dans la région de la vallée de l'Elk sont liés à la force de l'industrie minière : lorsque le prix du charbon sur le marché est élevé, la demande en main-d'œuvre fait monter les coûts de logement, entraînant une variabilité des prix d'une année à l'autre. Bien que le coût des logements locatifs et en propriété varie d'une communauté à l'autre, la valeur des logements est généralement inférieure à la moyenne provinciale. Plusieurs hôtels dans les communautés locales offrent un hébergement temporaire tant pour les visiteurs de la vallée de l'Elk que pour les travailleurs temporaires. Des hébergements temporaires pour les entrepreneurs d'EVR sont également disponibles au pavillon Elk Valley Lodge d'EVR, situé à Elkford, en Colombie-Britannique.

Les quatre communautés locales ont chacune des écoles préscolaires, et des écoles primaires et secondaires gérées par des entités privées et par le ministère de l'Éducation de la Colombie-Britannique et le District scolaire 5. Deux collèges⁹ dotés de campus principaux à Cranbrook et à Lethbridge offrent une combinaison de programmes professionnels, commerciaux, techniques et universitaires. Chacune des communautés de la vallée de l'Elk possède son propre service d'incendie, et il y a des équipes bénévoles de recherche et de sauvetage à Elkford et à Fernie. Le service d'ambulance de la vallée de l'Elk est fourni par le service d'ambulance de la Colombie-Britannique et est basé dans chacune des communautés locales de la Colombie-Britannique. La Gendarmerie royale du Canada fournit des services de police municipale aux municipalités de la vallée de l'Elk et aux zones rurales non constituées en municipalité. Elkford tire l'eau de six puits voisins pour alimenter la communauté en eau et en services d'égouts. Les services d'élimination des déchets solides sont assurés par Elkford Transfer Station (la station de transfert d'Elkford). Les autoroutes 3 et 43 sont les principales voies de transport pour ceux qui travaillent dans les mines de la vallée de l'Elk d'EVR.

Les terres associées à la zone du Projet sont classés comme ressources rurales en vertu du règlement administratif de zonage n° 829 de la vallée de l'Elk du district régional Kootenay de l'Est. La désignation « Ressources rurales » permet les usages agricoles, résidentiels ruraux et liés aux ressources rurales, tout en reconnaissant l'utilisation de ces terrains pour les services publics, l'extraction des ressources, les espaces verts et les activités de plein air.

L'utilisation des terres est guidée par un certain nombre de plans d'occupation des sols pour la région. La planification stratégique de l'utilisation des terres dans la région comprend une variété d'objectifs, y compris ceux portant sur le développement de ressources commerciales. Dans le cadre du plan d'occupation des sols Kootenay-Boundary (Comité de gestion interagences de Kootenay 1997) et du Plan de niveau supérieur (Conseil des pratiques forestières 2002), la zone du Projet se trouve dans la zone de développement des ressources accrues du charbon, qui représente les terres dont la gestion prioritaire et axée sur les ressources

⁸ La zone sanitaire locale de Fernie comprend les communautés de Fernie, Sparwood et Elkford, ainsi que la réserve des Premières Nations de Tobacco Plains, Elko, Hosmer, Jaffray, Baynes Lake, Grasmere et Roosville.

⁹ Établissement d'enseignement College of the Rockies avec campus principal à Cranbrook, en Colombie-Britannique, et six campus satellites, dont un à Fernie; et Lethbridge College à Lethbridge, en Alberta.

en charbon et leur exploration, leur développement et leur production, et qui offre un engagement à long terme en faveur de l'exploration et du développement de des mines de charbon. EVR sait que la nation Ktunaxa a établi des buts et des objectifs de planification formels et informels pour la zone du travail du Projet et travaille avec le KNC pour comprendre ces objectifs et trouver un moyen de les intégrer au Projet.

Les autres utilisations des terres et des ressources dans la zone du projet et ses environs comprennent l'exploration pétrolière et gazière, la récolte du bois, le piégeage, la chasse et la pêche guidées, ainsi que les activités de loisirs de plein air, telles que le golf, l'observation de la faune, le camping, la randonnée pédestre, l'équitation, la chasse, la pêche, la motoneige, le véhicule tout-terrain, le cyclisme et le ski. Une concession pétrolière et de gaz naturel active appartenant à la société Elk Valley Corporation couvre la zone du Projet. Étant donné l'attrait régional de la vallée de l'Elk pour le tourisme récréatif de plein air, la qualité esthétique du paysage est généralement valorisée comme cadre pour des activités récréatives tout au long de l'année. D'un point de vue visuel, la couverture végétale se compose généralement de forêts de conifères dans la vallée et de végétation plus irrégulière et clairsemée ainsi que de roches exposées à des altitudes plus élevées.

L'accès public à la zone du site de l'EFR actuel est restreinte à l'intérieur la zone « Interdiction de tirer/Interdiction d'entrée sans autorisation », mise en place pour assurer la sécurité du public dans la zone en activité. Certaines parties de la zone du Projet tombent dans la zone de gestion de l'accès Chauncey Todhunter.

Santé et environnement

Elkford, Sparwood et Fernie sont situés dans la circonscription sanitaire de Fernie, à l'intérieur de la zone de prestation de services de santé (HSDA) de Kootenay de l'Est, qui se trouve au sein de l'Autorité sanitaire intérieure. Le Crowsnest Pass est situé dans la région de la Zone 1 (sud) des zones administratives des Services de santé d'Alberta. Il existe un certain nombre de services et d'établissements médicaux dans la région, y compris des établissements de soins de santé primaires à Sparwood et à Elkford, et l'hôpital de la vallée de l'Elk et un centre de santé à Fernie. L'hôpital régional Kootenay de l'Est est situé à Cranbrook et est le principal établissement de santé de la région. Offrant une gamme complète de services de santé. Le centre de santé Crowsnest Pass offre un service d'urgence 24 heures sur 24 ainsi qu'une gamme d'autres services de santé. Il y a également une clinique médicale de service de jour à Crowsnest Pass.

Plusieurs services liés à la toxicomanie, associations en santé mentale, groupes de soutien pour des maladies particulières, auxiliaires hospitaliers et d'organismes plus importants comme la Croix-Rouge canadienne sont situés dans les communautés locales. Il existe une variété d'organismes de soutien communautaire et de sécurité communautaires au sein des communautés locales, y compris des sociétés de logement, des centres pour femmes, des programmes pour les jeunes, les enfants et les nourrissons, des sociétés de soutien communautaire et la banque alimentaire. D'autres organismes de sécurité sont également présents, comme Citoyens en patrouille et Surveillance routière à Crowsnest Pass. Les organisations sociales incluent des clubs pour enfants et jeunes (par exemple, les Louveteaux, les Guides du Canada et les Scouts), des groupes pour les aînés, des organisations d'anciens combattants et des groupes d'activités liées à l'église.

Les organisations artistiques, culturelles, éducatives et environnementales sont répandues et comprennent les sociétés artistiques et historiques, les associations de la faune, les organisations musicales, les sociétés de jardin communautaire et les groupes éducatifs en plein air. Les organisations sportives et récréatives sont également nombreuses et comprennent la pêche, la crosse, la boxe, la course, le golf, l'haltérophilie, la natation, l'aviation, le patinage, le soccer, les arts martiaux, le hockey, le ski et la motoneige. Il existe une variété d'installations récréatives réparties dans les communautés locales, y compris des piscines, des patinoires, des parcs et des terrains extérieurs, des réseaux de sentiers, des centres de conditionnement physique, des salles communautaires et des montagnes de ski.

Pour certaines catégories de la santé, y compris le tabagisme, la consommation excessive d'alcool et l'indice de masse corporelle, la HSDA Kootenay de l'Est¹⁰ se situe en dessous de la moyenne provinciale en matière de comportements liés à la santé. Dans d'autres catégories de soins de santé, notamment l'activité physique et avoir des prestataires de santé réguliers, les répondants de la HSDA Kootenay de l'Est ont signalé de meilleurs comportements en matière de santé que ceux observés en moyenne en Colombie-Britannique. À Kootenay de l'Est et dans toute l'ensemble de la province, les femmes ont déclaré avoir de meilleurs comportements en matière de santé que les hommes (Statistique Canada, s.d.).

10.0 Effets potentiels du Projet

Aperçu des effets potentiels et mesures d'atténuation

Les effets potentiels du Projet seront évalués à travers le processus coordonné qui est en cours d'établissement dans le cadre des processus d'examen provinciaux et fédéraux. Comme décrit dans la DDP révisée, le Projet a le potentiel d'entraîner des changements dans l'environnement biophysique et humain, y compris ceux identifiés comme préoccupation dans la section 3.0. Les effets potentiels du Projet incluent les éléments suivants :

- les modifications géologiques, pédologiques et topographiques résultant de l'enlèvement de la végétation, de l'enlèvement des morts-terrains, du stockage des roches minières et de l'aménagement de la fosse minière ;
- les changements dans la quantité et la concentration des substances présentes dans les eaux souterraines et de surface résultant des changements topographiques, du contact de l'eau avec les activités minières et des changements dans les interactions entre les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- les changements dans la qualité de l'air associés aux émissions de poussières diffuses et aux émissions des changements dans le bruit et les vibrations associés au dynamitage de la roche minière, aux véhicules et aux autres activités du projet ;
- les changements dans les ressources terrestres et aquatiques résultant des modifications de l'habitat, de la mortalité accidentelle, de la perturbation des corridors de déplacement et des changements dans la santé des ressources terrestres et aquatiques dus aux modifications de la qualité de l'air, de l'eau et du sol ;¹¹
- les changements dans l'utilisation des terres et l'esthétique visuelle dus aux changements dans le paysage ou à l'accès aux terres ;
- les changements dans les conditions économiques résultant de l'emploi, des achats et des contributions fiscales liés au projet ;¹¹

¹⁰ La HSDA comprend d'autres communautés de l'intérieure, notamment Invermere, Golden et Creston.

¹¹ Certains aspects de ces effets potentiels relèvent de la compétence fédérale.

- les changements dans les conditions sociales et communautaires résultant des interactions entre le projet et l'environnement biophysique et humain décrits ci-dessus ;¹¹
- les changements dans la santé et le bien-être associés aux changements dans la qualité de l'air, de l'eau ou du sol/des aliments et/ou aux changements dans d'autres indicateurs de santé (p. ex. changements dans le mode de vie), y compris les effets positifs associés aux avantages socio-économiques du Projet ;¹¹
- les changements apportés au patrimoine physique et culturel des peuples autochtones, à l'utilisation actuelle des terres et des ressources à des fins traditionnelles par les peuples autochtones, ainsi qu'aux structures, sites ou objets d'importance historique, archéologique, paléontologique, architecturale ou culturelle pour les peuples autochtones. En général, ces changements potentiels résulteraient de la capacité du projet à modifier l'environnement biophysique. Ces changements pourraient, combinés, avoir une incidence sur l'exercice des droits autochtones, l'utilisation traditionnelle des terres dans et autour de la zone du projet, la récolte de plantes à des fins alimentaires, médicinales et cérémonielles, ainsi que le camping et les rassemblements sur des sites d'importance culturelle, spirituelle et historique ;¹¹
- les changements apportés aux conditions de santé, aux conditions sociales ou économiques (p. ex. liées à la sécurité alimentaire, à la transmission des connaissances, à l'emploi et à d'autres interactions) des peuples autochtones. En général, ces changements potentiels pourraient résulter des effets potentiels du projet sur l'environnement biophysique et sur les facteurs sociaux et économiques, y compris les effets positifs associés aux avantages socio-économiques du projet. Combinés, ces changements pourraient avoir une incidence sur les pratiques juridiques, spirituelles et culturelles, la transmission de la culture, des connaissances et des lois traditionnelles, ainsi que sur l'emploi et les possibilités économiques ;¹¹
- les changements dans les environnements transfrontaliers provinciaux et internationaux liés au changement climatique et aux composants précieux susmentionnés, notamment la qualité et la quantité des eaux de surface, la qualité de l'air et la faune.¹¹

Dans le processus résolution des conflits, la nation Ktunaxa a signalé la possibilité d'effets exceptionnellement néfastes, définis comme des effets qui devraient être significativement défavorables et irréductibles. Les effets considérés comme potentiellement exceptionnellement néfastes par la nation Ktunaxa relevaient des catégories suivantes :

- Effets sur les droits des Premières Nations de Ktunaxa, tels qu'affirmés par l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* de 1982 et reconnus et protégés par la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) ;
- Effets sur l'environnement terrestre ;
- Effets sur l'environnement aquatique.

Dans l'identification des atténuations plausibles, EVR, KNC et Yaqit ?a·knuq̓i 'it ont considéré l'application de la politique de la Colombie-Britannique pour atténuer les impacts sur les valeurs environnementales (Gouvernement de la Colombie-Britannique, 2014) et la hiérarchie des mesures d'atténuation d'EVR (éviter, minimiser, réhabiliter, compenser), en plus des perspectives du KNC et de Yaqit ?a·knuq̓i 'it sur les efforts d'atténuation culturellement appropriés. Ce travail a contribué à l'élaboration des critères proposés pour le Projet qui ont influencé la conception du Projet afin d'éviter et de réduire davantage les effets néfastes potentiels ainsi qu'à l'élaboration d'atténuations plausibles décrites dans la DDP révisée. La DDP révisée inclut des mesures d'atténuation plausibles aux effets sur les Ktunaxa et sur les droits Ktunaxa, toutes les mesures plausibles qui atténuent les effets du Projet et les effets cumulatifs que le Projet contribuerait à engendrer, et les

mesures d'atténuation nécessaires pour résoudre les affirmations du KNC et de Yaqit ?a-knuqli 'it concernant les effets exceptionnellement néfastes. Certaines de ces mesures d'atténuation sont bien comprises et leur succès a déjà été démontré, tandis que d'autres sont associées à une certaine incertitude. Lorsque l'incertitude en matière d'atténuation est présente, l'EI/D définira des objectifs clairs, mesurables et dans un délai déterminé et identifiera les rapports permettant de suivre les progrès et de faciliter la gestion adaptative, si nécessaire.

Effets éventuels sur l'environnement, sur des terres à l'extérieur de la C.-B. et du Canada

Le Projet est conçu pour atteindre les objectifs du PQEEV et les objectifs de performance du site sous l'Autorisation de Gestion Environnementale 107517. EVR est en train de développer un plan d'atténuation spécifique au Projet pour inclusion dans l'EI/D. Si le projet est approuvé, EVR intégrera les mesures d'atténuation spécifiques à la qualité de l'eau du Projet dans une mise à jour ultérieure du modèle régional de qualité de l'eau PQEEV et dans l'ajustement du plan de mise en œuvre. L'étendue géographique des effets potentiels sur la qualité de l'eau, y compris les effets potentiels sur les terres situées en dehors de la Colombie-Britannique et du Canada, sera évaluée dans le cadre de l'évaluation du Projet.

Dans le cadre du Projet, l'évaluation de la qualité de l'air mesurera les effets de la qualité de l'air à l'échelle locale et régionale. Les récepteurs seront localisés avec l'aide des conseillers techniques identifiés pour les processus d'évaluation en vertu de la LEI et de la LEE de la Colombie-Britannique. Ces récepteurs seront suffisamment éloignés pour évaluer l'étendue géographique et temporelle des effets incrémentaux et cumulatifs liés au Projet. Le Projet comprendra la mise en place d'un plan de contrôle de la qualité de l'air et de la poussière et sera conçu pour contribuer aux engagements d'EVR en matière d'action climatique.

Les effets potentiels seront évalués à des échelles géographiques et temporelles pertinentes pour les ressources terrestres (par exemple, la zone utilisée par une population de la faune) étant évaluées.

Portée et méthodes de l'évaluation environnementale

La portée et les méthodes de l'évaluation suivront les directives d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique et du Canada et seront établies en collaboration avec les peuples autochtones, les organismes gouvernementaux et les autres groupes intéressés participants afin de bien comprendre les effets du Projet. L'évaluation tiendra compte des éléments suivants :

- Identification et l'évaluation des composants de l'environnement physique, biologique et humain qui sont les plus importants pour les personnes dans le contexte du Projet et de ses effets potentiels ;
- Les mesures d'atténuation visant à éviter, minimiser, réhabiliter ou compenser les effets indésirables potentiels du Projet et à améliorer les bénéfices ;
- L'intégration avec les permis, plans et programmes existants de l'EFR et de la région ;
- Les effets résiduels progressifs et cumulatifs associés au Projet et d'autres développements passés, présents et raisonnablement prévisibles.

11.0 Conclusion

La zone du Projet compte de nombreux gisements générationnels de charbon sidérurgique exploitables qui permettraient à EVR de poursuivre l'exploitation de l'EFR, et notamment de continuer à fournir des contributions économiques et des emplois importants à l'économie locale et régionale. Le Projet est conçu pour renforcer les engagements d'EVR envers la durabilité grâce à l'incorporation des connaissances traditionnelles et d'autres valeurs importantes, y compris culturelles, environnementales et sociales, tout en garantissant une efficacité et une sécurité de continue.

Veillez faire part de vos commentaires au BEE C.-B., à l'AEIC ou directement à EVR :

Coordonnées du Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique :

Sheldon Reddekopp
Directeur de l'évaluation du Projet
C. P. 9426 Stn Prov Government
Victoria (Colombie-Britannique) V8W 9V1
Tél. : 778 212-1912
Courriel : Sheldon.Reddekopp@gov.bc.ca

Coordonnées de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada :

Fraser Ross
Project Manager | Gestionnaire de projets
Pacific and Yukon Region | Bureau du Pacifique
et du Yukon
Impact Assessment Agency of Canada |
Agence d'évaluation d'impact du Canada
Tél. : 604 562-5665
Courriel : Fraser.Ross@canada.ca

Coordonnées d'EVR :

Carly Merkosky
Directrice, Approbations réglementaires, Projet
d'extension de Fording River
C. P. 1777, 421 Pine Avenue
Sparwood (Colombie-Britannique) V0B 2G0
Tél. : 250 425-4083
Courriel : Carly.Merkosky@evr.com

12.0 Références

- BEE C.-B. (Bureau d'évaluation environnementale de la Colombie-Britannique). 2019. 2019. Early Engagement Policy. Disponible à l'adresse https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/environment/natural-resource-stewardship/environmental-assessments/guidance-documents/2018-act/early_engagement_policy_version_1.pdf
- BEE C.-B. 2023. FRX Teck Readiness Decision Letter, Reference 397081. 21 février 2023. Disponible à l'adresse https://projects.eao.gov.bc.ca/api/public/document/63f67c537233b600229cdb9e/download/397081_FRX_%20Teck_%20Readiness_%20Decision_%20Letter_FINAL.pdf
- Équipe EOC (Évaluation de la cause). 2021. Evaluation of Cause — Decline in upper Fording River Westslope Cutthroat Trout population. Rapport final préparé pour Teck Coal Limited par l'équipe d'évaluation de la cause. Décembre 2021.
- Forest Practices Board. 2022. Kootenay Boundary Higher Level Plan Order. Disponible à l'adresse : https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/farming-natural-resources-and-industry/natural-resource-use/land-water-use/crown-land/land-use-plans-and-objectives/kootenayboundary-region/kootenayboundary-rlup/kootenayboundary_rlup_fpc_26oct2002.pdf.
- Gouvernement de la Colombie-Britannique. 2014. Policy for Mitigating Impacts on Environmental Values. 13 mai 2014. https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/environment/natural-resource-policy-legislation/environmental-mitigation-policy/em_policy_may13_2014.pdf
- Gouvernement du Canada. 2020. Évaluation stratégique des changements climatiques, révisée en octobre 2020. Disponible à l'adresse <https://evaluationstrategiquedeschangementsclimatiques.ca/>
- AEIC (Agence d'évaluation d'impact du Canada). 2020. Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet. Dernière mise à jour : juillet 2020. Disponible à l'adresse <https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/document-orientation-preparation-description-initiale-projet.html>
- Kootenay Inter-agency Management Committee. 1997. Kootenay/Boundary Land Use Plan Implementation Strategy. Juin 1997. Disponible à l'adresse : https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/farming-natural-resources-and-industry/natural-resource-use/land-water-use/crown-land/land-use-plans-and-objectives/kootenayboundary-region/kootenayboundary-rlup/kootenayboundary_rlup_implementation_strategy.pdf.
- Poisson (Poisson Consulting Ltd.). 2024. Upper Fording River Westslope Cutthroat Trout Population Monitoring: Status and Trends 2023. A Poisson Consulting Ltd. Rapport pour Teck Coal Limited, Sparwood, C.-B. Canada.

RIC (Resources Inventory Committee). 1998. Standard for Terrestrial Ecosystem Mapping in British Columbia. Prepared by Ecosystems Working Group, Terrestrial Ecosystems Task Force, Resources Inventory Committee. Mai 1998. Disponible à l'adresse https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/environment/natural-resource-stewardship/nr-laws-policy/risc/tem_man.pdf

Skarn Associates. 2021. Introducing Skarn Associates. Consulté : Décembre 2022. Disponible à https://mining.ca/wp-content/uploads/dlm_uploads/2021/12/Introducing-Skarn-October-2021.pdf

Statistique Canada. 2017. Profil du recensement, Recensement de 2016. Disponible à l'adresse <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2016/dp-pd/prof/index.cfm?Lang=F>

Statistique Canada. s.d. Caractéristiques de la santé, estimations pour une période de deux ans. Disponible à l'adresse https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310011301&request_locale=fr

Teck (Teck Coal Limited). 2014. Elk Valley Water Quality Plan. Disponible à l'adresse : https://www.teck.com/media/2015-Water-elk_valley_water_quality_plan_T3.2.3.2.pdf

Teck. 2020a. Description initiale du projet : Projet Castle, Teck Coal Limited, Exploitation de Fording River. Avril 2020.

Teck. 2020b. Projet Castle, Description initiale du Projet conformément à l'Annexe 1 du Règlement sur les renseignements et la gestion des délais de la Loi sur l'évaluation d'impact. Octobre 2020.

Teck. 2023. 2022 Economic Contribution Report. Consulté en mai 2024. Disponible à l'adresse : <https://www.teck.com/media/Teck-2022-Economic-Contribution-Report.pdf>.

13.0 Glossaire

Terme	Définition
Atténuation	Une activité visant à éviter, contrôler ou réduire la gravité des effets négatifs physiques, biologiques ou socio-économiques d'une activité.
Bioaccumulation	Le processus par lequel des substances chimiques s'accumulent dans les organismes à partir de sources présentes dans la nourriture et l'eau.
Charbon brut	Charbon non traité : charbon produit à partir de l'exploitation minière avant le traitement à l'usine de traitement du charbon.
Charbon épuré	Charbon brut ayant été traité à l'usine de préparation du charbon.
Charbon sidérurgique de réception	Une qualité de charbon utilisée pour produire du coke, une matière première pour la fabrication de l'acier ; également appelé charbon à coke ou charbon sidérurgique.
Communauté (plantes et animaux)	Espèce végétale ou animale vivant en association étroite ou interagissant en tant qu'unité.
Cours d'eau	Systèmes fluviaux tels que les ruisseaux, les rivières, les bras de rivière et les torrents.
Déchets dangereux	Substances chimiques ou autres déchets persistants et toxiques, susceptibles de provoquer des conséquences indésirables dans certaines conditions.
Écosystème	Une association intégrée et stable de ressources vivantes et non vivantes fonctionnant dans un espace physique défini. Une communauté d'organismes et son environnement fonctionnant comme une unité écologique. Aux fins de l'évaluation, l'écosystème doit être défini selon une unité et une échelle particulières.
Écoulement	Partie de l'eau provenant de la pluie et de la neige qui coule sur la terre jusqu'aux cours d'eau, étangs ou autres plans d'eau de surface. Il s'agit de la portion d'eau provenant de précipitations qui ne s'infilte pas dans le sol ou ne s'évapore pas.
Effets cumulatifs	Les effets combinés des activités passées, présentes et raisonnablement prévisibles, au fil du temps, sur les populations et l'environnement.
Émissions	Gaz émis dans l'atmosphère (p. ex., gaz d'échappement des véhicules, produits chimiques).
Empreinte	La zone de développement proposée qui affecte directement les composantes de sol et de végétation du paysage.
Environnement de réception	Environnement aquatique naturel qui reçoit le dépôt ou le rejet de déchets de la mine.
Espèce	Groupe d'organismes qui se reproduisent réellement ou potentiellement entre eux et sont isolés sur le plan reproductif de tous les autres groupes similaires ; regroupement taxonomique d'individus génétiquement et morphologiquement semblables ; catégorie située juste en dessous du genre.
Espèces en péril	Toute espèce connue comme étant « à risque » après une évaluation formelle détaillée du statut et désignée comme étant « en danger », « menacée » ou « d'une préoccupation particulière » au Canada.
Faune	Selon la <i>Loi sur les espèces en péril</i> , la faune est définie comme une espèce, sous-espèce, variété ou population distincte sur le plan géographique ou génétique d'un animal, d'une plante ou d'un autre organisme, autre qu'une bactérie ou un virus, qui est naturellement sauvage, indigène au Canada ou ayant étendu son aire de répartition au Canada sans intervention humaine, et y étant présente depuis au moins 50 ans.
Fermeture	Mesures entreprises lors de la fermeture d'une mine afin de remettre le site dans un état sûr et stable à long terme.

Terme	Définition
Fief simple	Forme de propriété foncière où le terrain est possédé en totalité, sans limite ni condition.
Forêt ancienne	Peuplement ancien et structurellement complexe, composé principalement d'espèces d'arbres tolérantes à l'ombre et en régénération, bien que des arbres plus âgés et à longue durée de vie issus d'une perturbation telle qu'un incendie puissent encore dominer la canopée supérieure ; les chicots et les gros bois morts à tous les stades de décomposition sont typiques, tout comme les sous-bois fragmentés ; les sous-bois peuvent inclure des espèces d'arbres rares dans la canopée, en raison des limites propres à ces espèces dans les conditions données ; le temps écoulé depuis la perturbation est généralement supérieur à 140 ans pour toutes les unités biogéoclimatiques de la zone du projet, sauf dans les unités de haute altitude de type subalpin, où il est supérieur à 250 ans (CIR 1998).
Forêt mature	Les forêts où les arbres établis après la dernière perturbation sont arrivés à maturité ; un second cycle d'essences tolérantes à l'ombre peut s'être établi ; le sous-bois devient bien développé à mesure que la canopée s'ouvre ; le temps écoulé depuis la perturbation est généralement de 80 à 140 ans pour la plupart des unités biogéoclimatiques de la zone du projet, sauf dans les unités de haute altitude de type subalpin, où il est de 80 à 250 ans (CIR 1998).
Gaz à effet de serre (GES)	Divers gaz, en particulier le dioxyde de carbone, qui contribuent à piéger la chaleur du soleil dans la basse atmosphère terrestre.
Habitat	L'endroit ou l'environnement où une plante ou un animal vit ou se trouve naturellement ou normalement.
Infrastructure	Installations de base, telles que les transports, les communications, les approvisionnements en énergie et les bâtiments, qui permettent à une organisation, un projet ou une collectivité de fonctionner.
Manutention des matériaux	Transport, manutention, chargement et déchargement de matériaux tels que le charbon et les stériles miniers.
Milieu humide	Terrain où la nappe phréatique se trouve à la surface, près de celle-ci, ou juste au-dessus, ou qui reste saturé suffisamment longtemps pour entraîner des caractéristiques telles que des sols modifiés par l'humidité et une végétation tolérante à l'eau. Les terres humides comprennent les milieux humides organiques (tourbières) et les milieux humides minéraux, c'est-à-dire les sols minéraux influencés par un excès d'eau, mais produisant peu ou pas de tourbe.
Morts-terrains	Le sol, le sable, le limon ou l'argile qui recouvrent un gisement minéral et qui doivent être enlevés avant l'exploitation minière (matériau sous le profil du sol et au-dessus du sable bitumineux).
Nappe phréatique	Eau présente sous la surface du sol, dans les zones où les sols et les formations géologiques sont entièrement saturés.
Ongulé	Appartenant à l'ancien ordre des ongulés, maintenant divisé en deux ordres : périssodactyles et artiodactyles. Cet ensemble comprend les mammifères à sabots tels que les chevaux, les bovins, les cerfs, les porcs et les éléphants.
Perturbation	Un événement entraînant un changement soudain du schéma, de la structure et/ou de la composition d'un système écologique ou d'un habitat.
Remise en état	La remise en état des terres perturbées ou des terres inutilisables à un état de capacité utile.
Résidus	Un flux de déchets issus du traitement du charbon, composé d'eau, de fines particules de charbon, d'autres particules de taille argileuse et de traces de produits chimiques utilisés lors du traitement du charbon.
Ressources aquatiques	Écosystèmes, plantes et animaux sauvages vivant dans l'eau ou la fréquentant ; présents ou situés dans ou sur l'eau.

Terme	Définition
Ressources biophysiques	Aspects de l'environnement liés aux êtres vivants, tels que les plantes et les animaux, ainsi qu'aux éléments non vivants, comme les roches, les sols et l'eau.
Ressources terrestres	Les écosystèmes, plantes et espèces fauniques qui dépendent du milieu terrestre pour accomplir leurs processus vitaux.
Riverain	Relief, végétation ou emplacement situé à proximité ou en lien avec un cours d'eau, une plaine inondable ou une étendue d'eau stagnante.
Roche minière	Les matériaux rocheux non traités qui sont produits lors des opérations minières.
Sol	Matériau minéral ou organique naturel, non consolidé, d'au moins 10 cm d'épaisseur, présent à la surface de la Terre et capable de soutenir la croissance des plantes.
Terres publiques	L'ensemble des terres provinciales et fédérales. Les parcs provinciaux et les terres publiques sont des exemples de terres publiques provinciales.
Utilisation traditionnelle des terres	Activités liées à la récolte de ressources traditionnelles, telles que la chasse, le piégeage, la pêche, la cueillette de plantes médicinales, ainsi que les déplacements pour pratiquer ces activités. Les ressources traditionnelles comprennent les plantes, les animaux et les ressources minérales traditionnellement utilisées par les peuples autochtones.
Zone biogéoclimatique	Une vaste zone géographique au climat relativement uniforme, nommée d'après l'espèce végétale dominante.